

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 7

8 janvier 2007

SOMMAIRE

Alpha Investimenti Sicav	290	Hypo Portfolio Selection Sicav	292
Dinvest Sicav	290	ID Concept S.à r.l.	326
Eufi-Rent	333	Lux-World Fund	291
Eureka Travel S.A.	335	Manulife Global Fund	293
Ferrum Pension Management S. à r.l. ...	322	Motor Oil Holdings S.A.	293
FP Holding S.A.	336	Oppenheim Pramerica Asset Manage-	
HAIG MB	321	ment S.à r.l.	292
Hauck & Aufhäuser Investment Gesell-		Panker Invest S.à r.l.	328
schaft S.A.	322	Smartcap Funds	292

Dinvest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 24.540.

Shareholders of DINVEST - Technologies are hereby convened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on *17th January 2007* at the registered office of DINVEST, at noon (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda:

To approve the amalgamation of DINVEST - Technologies into DINVEST - Long/Short US, a sub-fund of the Fund, on 2nd April 2007 (the «Effective Date»), and more specifically:

1. to decide that on the Effective Date of the amalgamation, all the assets and liabilities (the «Assets») of the DINVEST - Technologies will be contributed to DINVEST - Long/Short US.
2. to decide that, on the Effective Date, DINVEST - Long/Short US, in exchange for the contribution of the Assets, will issue to the shareholders of DINVEST - Technologies shares in the corresponding Class A of DINVEST - Long/Short US.

The shareholders of DINVEST - Technologies will receive a number of shares of DINVEST - Long/Short US determined in accordance with the exchange ratio calculated on the basis of the respective net asset values of the shares of DINVEST - Technologies and of DINVEST - Long/Short US.

3. to state that, as a result of the amalgamation, DINVEST - Technologies will cease to exist on the Effective Date and all its shares in issue will be cancelled.

There is no quorum required for this Extraordinary General Meeting and the passing of the extraordinary resolution requires the consent of the majority of the Shares present or represented at the Extraordinary General Meeting.

Shareholders in DINVEST - Technologies who do not agree with the proposed amalgamation may request redemption of their shares, under the normal conditions disclosed in the prospectus of DINVEST, until 21st February 2007, noon (Luxembourg time). A letter to shareholders detailing the conditions is available for the Shareholders, free of charge, at the registered office of DINVEST.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007001508/1670/28.

Alpha Investimenti Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 74.023.

Shareholders are kindly convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on *17 January 2007* at 11.30 a.m., at the offices of RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, with the following

Agenda:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer to the Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law»), so as to be read as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of any kind, money market instruments and other permitted assets, referred to in Part I of the Law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.»

2. Amendment of Article 4 in order to refer to wholly owned subsidiaries of the Company.
3. In order to adapt the structure of the Company to the Law, amendment of Articles 5, 16, 20, 23, and 27.
4. Amendment of the provisions of Article 5 dedicated to decision process regarding mergers and closures.
5. Amendment of Article 8 in order to permit the Board to clarify from time to time the definition of a «U.S. Person».
6. Insertion of a last paragraph in Article 8 dedicated to the restriction of the issuance and transfer of shares of a class to a class reserved for Institutional Investors.
7. Amendment of the first paragraph of Article 10 to reflect the new date for the Annual General Meeting. The Annual General Meeting of Shareholders will so be held on the third Friday of the month of April in each year at 11.00 a.m.

8. Amendment of Article 11 by insertion of a fourth paragraph dedicated to the segregation of assets.
9. Amendment of Article 21 by insertion of a third paragraph dedicated to redemptions in kind.
10. Replacement of the term «Corporation» by the term «Company» in the Articles of Incorporation.
11. Decision that points 1 to 10 will become effective as of the date of the Extraordinary General Meeting of Shareholders meeting the quorum requirements.

The consolidated version of the Articles of Incorporation is available, free of charge, at the Company's registered office.

Decision on the Agenda will require a quorum of 50 % of the outstanding shares and will only be passed if approved by two-thirds of the shares present or represented at the Meeting.

Should this Extraordinary General Meeting of Shareholders not meet the quorum requirements, a second Extraordinary General Meeting of Shareholders will be convened at the same address, with the same agenda on 21 February 2007 at 11.30 a.m. The decision on the agenda of the second Extraordinary General Meeting of Shareholders will require no quorum, and will be passed if approved by two-thirds of the shares present or represented at the Meeting.

Conditions to attend the Meeting:

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the Company, at its registered office (69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg / to the attention of Mrs. Frédérique Vatriquant), by 12 January 2007 at the latest, of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who can not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience by filling the proxy attached to the present notice.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by 12 January 2007 at the latest.

The persons who will attend physically the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A. or any other duly authorised agent.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007001514/584/50.

Lux-World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 48.864.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le mercredi 17 janvier 2007 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2006.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2006; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007001510/755/30.

Smartcap Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 102.626.

The Board of Directors convenes the Shareholders of SMARTCAP FUNDS to attend the
ANNUAL GENERAL MEETING
to be held at the registered office on *January 17, 2007* at 12.00 a.m. with the following

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Financial Statements as at September 30, 2006
3. Allocation of the results
4. Discharge to the Directors
5. Renewal of the mandate of the Auditor
6. Statutory elections.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or at one of the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxembourg.

The Shareholders are advised that no quorum is required and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

For the Board of Directors.

Référence de publication: 2007001516/755/21.

Hypo Portfolio Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 61.843.

Shareholders are kindly invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on *January 26, 2007* at 11.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following

Agenda:

1. Adoption of English as the governing language of the Articles of Incorporation instead of German and as a consequence, restatement of the Articles of Incorporation of the SICAV.
2. Amendment of the Articles of Incorporation in order to adapt them to the law of December 20, 2002 relating to undertakings for collective investment.
3. Appointment of a new Director.
4. Miscellaneous.

The shareholders may obtain, free of charge upon request at the registered office of the SICAV, a copy of the new restated Articles of Incorporation.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will require a quorum of fifty per cent of the shares issued and outstanding, and that those resolutions will be passed by a two thirds majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007001521/584/24.

Oppenheim Pramerica Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 28.878.

Die Verwaltungsgesellschaft des Luxemburger Investmentfonds Pramerica OP Global High Yield Bond - WKN: A0ERGD - hat am 27. Dezember 2006 beschlossen, den Fonds aufzulösen und zum 8. Januar 2007 zu liquidieren.

Luxemburg, im Januar 2007.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

Référence de publication: 2007001526/1999/8.

Motor Oil Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 36.216.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich le 26 janvier 2007 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation du bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Elections statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007001528/751/16.

Manulife Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 26.141.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of MANULIFE GLOBAL FUND, having its registered office at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated on July 7, 1987, the articles of incorporation of which (the «Articles of Incorporation») were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C»), on August 7, 1987 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under n° 216. The Articles of Incorporation were amended for the last time by deed of Maître Paul Decker of April 26, 2002, extract of which was published in the Mémorial C n° 800, on May 27, 2002.

The meeting was declared open at 12.00 a.m. and was presided over by Pierre Laloyaux, employee, with professional address in Luxembourg,

who appointed as secretary of the meeting, Mrs. Franca Pasqualone, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Emilie Ramponi, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II. This meeting has been convened by notices containing the agenda published in the Mémorial and in the d'Wort and in the Tageblatt on October 10 and 27, 2006.

III. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1 To submit the Company to Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment and to correspondingly reword old Article 4 of the Company's Articles of Incorporation, so that new Article 3 shall read as follows:

« **Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 paragraph (1) of the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»

2 To further amend the Company's Articles of Incorporation in order to reflect the resolution to be adopted under item 1 of the agenda and, generally, to bring them up-to-date.

3 To adopt a new version of the Company's Articles of Incorporation as per the full draft text of the Company's Articles of Incorporation reflecting all the changes that is available for inspection at the registered office of the Company without charge.

4 To amend new Article 4 of the Articles of incorporation in order to allow for the transfer of the registered office from Luxembourg to the municipality of Bertrange.

5 To authorize the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more directors.

6 To transact on any other business.

In view of the fact that this meeting was duly convened for the second time, no quorum having been reached on 3 October 2006 at a first meeting, the shareholders may validly decide on all the items of the agenda without quorum.

The Chairman of the meeting commented the proposed changes, which are incorporated in a restated text of the Articles of Incorporation, which was reviewed by the shareholders participating in the meeting, who approved these proposals made by the Board of Directors and resolved by more than two third majority vote, as detailed in the attendance list, to approve the restated text of the Articles of Incorporation as follows:

Denomination

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of MANULIFE GLOBAL FUND (the «Company»).

Duration

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Object

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Registered office

Art. 4. The registered office of the Company is established in the commune of Bertrange in the Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon decision of the general meeting of shareholders.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Share Capital - Shares - Classes of Shares

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall be not less than the equivalent in United States Dollars of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

The Board is authorised without limitation to allot and issue fully paid Shares and, as far as Registered Shares are concerned, fractions thereof (in multiples of one thousandth of a Share), at any time in accordance with Article 24 hereof, based on the net asset value («Net Asset Value») per Share of the respective Fund determined in accordance with Article 23, hereof without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such Shares, however always remaining within the limits imposed by law.

Such Shares may, as the Board shall determine, be attributable to different compartments («Funds») which may be denominated in different currencies. The proceeds of the issue of the Shares of each Fund (after the deduction of any initial charge and notional dealing costs which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article 3 hereof in securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board shall from time to time determine in respect of each Fund.

Shares may be divided into classes («a Class») and categories («a Category»), which may differ, in respect of such special features, as the Board may decide. The Board may decide if and from what date Shares of any such Class and Category shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.

No allotment shall be made in respect of an application by an applicant for Shares of any single Class or any single Category having a value less than that of the minimum holding as disclosed in the Company's current prospectus save where such applicant already holds a minimum holding. Notwithstanding the foregoing, the Directors shall have the power to waive the minimum holding requirement in respect of any allotment and issue of Shares.

The Company may on any issue of Shares pay such brokerage as may be lawful and the Company's service providers may pass on to a shareholder or his agents the benefit of any discounts, commissions or charges received by the service providers in connection with the issue of Shares to such a shareholder.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Fund shall in the case of a Fund not denominated in US dollars, be notionally converted into US dollars in accordance with Article 25 and the capital shall be the total of the net assets of all the Funds.

The Company shall prepare consolidated accounts in USD.

Registered Shares - Bearer Shares

Art. 6. With effect from July 28th, 1995, Shares shall be issued in registered form only. Shares issued before this date may be held in either registered («Registered Shares») or bearer («Bearer Shares») form.

In respect of Bearer Shares, if issued, certificates will be in such denominations as the Board shall decide. If a Bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations (or vice versa), no cost will be charged to him. In the case of Registered Shares, if the Board resolves that Shareholders may elect to obtain Share certificates and if a shareholder (a «Shareholder») does not expressly elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered Shareholder wishes that more than one Share certificate be issued for his Shares, or if a Bearer Shareholder requests the conversion of his Bearer Shares into Registered Shares, the Board may in its discretion levy a charge on such Shareholder to cover the administrative costs incurred in effecting such exchange.

No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares.

Share certificates shall be signed by either two directors or one director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the Dealing Price per Share as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates or, subject as aforesaid a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders, in respect of Registered Shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing and, in respect of Bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued Shares of the Company other than Bearer Shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of Registered Shares, his residence or elected domicile (and in the case of joint holders the first named joint holder's address only) so far as notified to the Company and the number of Shares and Fund held by him. Every transfer of a Share other than a Bearer Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of Bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant Bearer Share certificates. Transfer of Registered Shares shall be effected by inscription of the transfer by the Company in the Register of Shareholders upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Company along with other instruments and preconditions of transfer satisfactory to the Company.

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares (the joint holding of Shares being limited to a maximum of four persons) only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such Shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Subject to the prior approval of the Company, Shares may also be issued upon acceptance of the subscription against contribution in kind of transferable securities and other assets compatible with the investment policy and the objective of the Company. Such transferable securities and other assets will be valued independently in accordance with Luxembourg law by means of a special report of the Company's auditor.

If payment made by any subscriber (who is subscribing for Registered Shares) results in the issue of a fraction of a Share, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. Fractions of Shares shall not carry a vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of any dividend. In the case of Bearer Shares, only certificates evidencing a whole number of Shares will be issued, and such Shares may not be purchased or redeemed in fractional amounts.

Lost and Damaged Certificates

Art. 7. If any holder of Bearer Shares can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may

determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new Share certificate in substitution for one mislaid, mutilated, or destroyed.

Restrictions on Shareholding

Art. 8. The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of Shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company or no Shares of any Fund are acquired or held by or on behalf of an Unqualified Person (as defined hereafter). In addition to the foregoing, the Board may determine to restrict the purchase of Shares when it is in the interest of the Company and/or its Shareholders to do so, including when the Company or any Fund reaches a size that could impact the ability to find suitable investments for the Company or Fund.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by an Unqualified Person. For such purposes, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by an Unqualified Person,

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in an Unqualified Person, and

(c) where it appears to the Company that an Unqualified Person, who is precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined below) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the Register of Shareholders. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice;

(2) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount equal to the Dealing Price of Shares in the Company of the relevant Fund, determined in accordance with Article 21 hereof;

(3) payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant Fund and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a Share certificate shall have been issued, upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of an Unqualified Person (in person or by proxy) at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles

(A) an «Unqualified Person» means:-

- (i) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority;
- (ii) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation, or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered;
- (iii) any person that violates the trading policy of the Company or any Fund, which policy is meant to protect against both potential disruptions in portfolio management and increased expenses; or

(iv) a U.S. Person.

(B) a «U.S. Person» includes:

- (i) any natural person resident in the United States of America, its territories or possessions («the United States»); or
- (ii) any corporation or partnership organised or incorporated under the laws of the United States or of any other jurisdiction if formed other than by accredited investors who are not natural person, estates or trusts principally for the purpose of investing in securities not registered under the United States Securities Act of 1933; or
- (iii) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; or
- (iv) any estate of which an executor or administrator is a US Person (unless an executor or administrator of the estate who is not a US Person has sole or shared investment discretion over the assets of the estate and such estate is governed by non-US Law); or

(v) any trust of which any trustee is a US Person (unless a trustee who is a professional fiduciary is a US Person and a trustee who is not a US Person has sole or shared investment discretion over the assets of the trust and no beneficiary (or settlor, if the trust is revocable) of the trust in a US Person); or

(vi) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a US Person; or

(vii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated or (if an individual) resident in the United States for the benefit or account of a US Person.

Powers of the General Meeting of Shareholders

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all Shareholders of the Company regardless of the Fund held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General Meetings

Art. 10. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company in Luxembourg, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of the month of October of each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day («Business Day») (being a full day on which the banks in Luxembourg are open for business) in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified by the Board in the respective notices of meeting.

Special meetings of the holders of Shares of any one Fund, Class or Category or of several Funds, Classes or Categories may be convened by the Board to decide on any matters relating to such one or more Funds, Classes or Categories and/or to a variation of their rights.

Quorum and Votes

Art. 11. Unless otherwise provided herein, the quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of Shareholders of the Company.

As long as the share capital is divided into different Classes and Categories of Shares, the rights attached to the Shares of any Class or Category (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that Class or Category) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that Class or Category by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the Class or Category in question present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of that Class or Category (or, if at any adjourned, Class or Category meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the Class or Category in question or his proxy shall be a quorum).

Each whole Share of whatever Fund and regardless of the Net Asset Value per Share within the Fund, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise required herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Convening Notice

Art. 12. Shareholders shall meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda, sent at least 8 days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the Register of Shareholders.

If bearer Shares are issued notice shall, in addition, be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board may decide.

Directors

Art. 13. The Company shall be managed by the Board composed of not less than three persons. Members of the Board need not be Shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Proceedings of Directors

Art. 14. The Board shall choose from among its members a chairperson, and may choose from among its members one or more vice-chairpersons. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. The Board shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairperson shall preside at all meetings of Shareholders and at the Board, but failing a chairperson or in his absence the Shareholders or the Board may appoint any person as chairperson pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, electronic mail or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

No meeting of Directors (including committees of which one or several Directors are members as described in the last paragraph of this Article) shall be held in the United Kingdom and any decision reached or resolutions passed by the Directors at any meeting which is held in the United Kingdom shall be invalid and of no effect.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex electronic mail or telefax another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex electronic mail or telefax.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board shall deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present (which may be by way of a telephone conference call or video conference call) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairperson of the meeting shall have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons (being dirigeants in the case of self-managed Sicav) or corporate entities (being the designated management company) which need not be members of the Board, acting under supervision of the Board. The then current prospectus of the Company will indicate to whom the daily management has been delegated. The Board may also delegate certain of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

Minutes of Board Meetings

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairperson pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Determination of Investment Policies

Art. 16. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles, to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors shall have the power to do all things on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Fund and the portfolio relating thereto based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law and by regulations and as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board of Directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other undertakings for collective investment («UCIs») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2002 Law.

Such assets comprise but are not limited to:

(a) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in Member States of the European Union (the «EU»),

(b) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets in Member States of the EU, that are operating regularly, are recognised and are open to the public,

(c) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in any member country of the OECD, any other country in Europe, Asia, Oceania the American continents and Africa,

(d) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public of any member country of the OECD, any other country in Europe, Asia, Oceania the American continents and Africa,

(e) Recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to the official listing on one of the stock exchanges as specified in a) and c) or regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public as specified in b) and d) and that such admission is secured within a year of issue,

(f) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of Article 1(2), first and second indents of Directive 85/611/EEC, as amended, whether they are situated in a Member State or not, provided that:

- such other UCIs are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unitholders in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;

- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10 % of the UCITS' or other UCIs' assets (or of the assets of any sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties), whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

The Funds will not invest more than 10% of their net assets into units of UCITS or other UCIs unless otherwise provided for in respect of certain Funds by the Company's current prospectus.

(g) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in an EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(h) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:

- the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (a) to (g) above, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;

- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF and;

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

(i) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the 2002 Law, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong or;

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in subparagraphs (a), (b) or (c) above, or;

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or;

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC (1), is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent. of the net assets of any Fund in equity and/or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,

- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

This limit is 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. Investment up to this limit is permitted only in the securities of a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of the assets of any Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by a non-Member State or by public international bodies to which one or more Member States belong.

The Company may invest up to 100 per cent. of the assets of any Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by another member State of the OECD or public international bodies of which one or more Member States are members, provided that (i) such securities are part of at least six different issues, and (ii) securities from any one issue do not account for more than 30 per cent of the total assets of such Fund.

Directors' Interest

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

A Director is entitled to vote on any proposal concerning the adoption, modification or operation of a superannuation fund or retirement benefits scheme under which he may benefit and which has been approved by or is subject to and conditional upon approval by the Board of Inland Revenue of the United Kingdom for taxation purposes.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving The Manufacturers Life Insurance Company Limited or any of its subsidiaries or any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion.

Indemnity

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be so indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Administration

Art. 19. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the signature of any director or officer to whom authority has been delegated by the Board.

Auditor

Art. 20. The Company shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law.

Redemption and Conversion of Shares

Art. 21. As is more specifically prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by the 2002 Law.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company provided that

(i) the Company may, if compliance with such request would result in a holding of Shares in the Company of an aggregate amount or number of Shares as the Board may determine from time to time and disclosed in the prospectus, redeem all the remaining Shares held by such Shareholder; and

(ii) the Company shall not be bound to redeem on any Dealing Day or in any period of seven consecutive Dealing Days more than 10% of the number of Shares of any Fund in issue on such valuation day.

If on any Dealing Day, or in any period of seven consecutive Dealing Days, the Company receives requests for redemptions of a greater number of Shares, it may declare that such redemptions are deferred until a Dealing Day not more than seven Dealing Days following such time. Any redemption requests in respect of the relevant Dealing Day so reduced will be effected in priority to subsequent redemption requests received on the succeeding Dealing days, subject always to the 10% limit. The limitation will be applied pro rata to all Shareholders who have requested redemptions to be effected on or as at such Dealing Day so that the proportion redeemed of each holding so requested is the same for all such Shareholders.

For the purpose of this article, conversions are considered as redemptions.

Whenever the Company shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Company shall be the Dealing Price per Share of the relevant Fund (as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof) determined on the Dealing Day when or immediately after a written and irrevocable redemption request is received by rounding the resulting figure down to 4 decimal places, with any roundings retained for the benefit of the relevant Class or Category. The Directors may decide in their absolute discretion to deduct in respect of Shares of any Category which were subscribed for after 1st November 1993, a redemption charge not exceeding one per cent. (1%) (as further described in the current prospectus) in the event that redemption of the Shares takes place within two years of the date on which the Shares were subscribed for, and the Company's investment manager may differentiate between shareholders as to the amount of such redemption charge within the permitted limit.

If the Directors are operating an equalisation account in relation to the class or the relevant category of Shares being redeemed, the Redemption Price payable on the redemption of each such Share shall be deemed to include an amount equal to the capital sum payable from the equalisation account to the shareholder for settlement on the relevant Settlement Day and the following provisions shall apply thereto:

(i) Subject to sub-paragraph (ii) below, the Redemption Price at which the redemption of Shares of any category of any class pursuant to this Article shall be made shall normally be the Redemption Price calculated on the Dealing Day for the respective category of Shares of the class concerned, when the Company or its authorised agent is in receipt of such Redemption Notice provided that should any Redemption Notice be received after the cut-off time indicated in the Company's current prospectus on a Dealing Day the Company may defer the redemption to the next succeeding Dealing Day or such other Business Day as the Directors and the shareholder requesting redemption may agree.

(ii) (a) the shareholder requesting redemption shall lodge with the Company or its authorised agent not later than such other time as the Directors may determine either generally or in relation to a particular class or category of Shares or in any specific case on the Dealing Day on which the Redemption Price is due to be calculated pursuant to paragraph (i) above the Certificate for the Shares to be redeemed (or the Certificate with all the relative coupons for any bearer Shares to be redeemed) with the redemption request on the reverse thereof duly completed and signed, or in the case of Shares where no certificate has been issued, a redemption request duly completed and signed. Where a request for redemption relates to Shares which are or form part of a holding in respect of which a Confirmation has been issued, the Company may require the Confirmation to be lodged with the Company or its authorised agent in which event the provisions of this Article relating to Certificates shall apply *mutatis mutandis*;

(b) in the event of the said Certificate (with coupons attached, if any) with the said redemption request duly completed and signed, or in the case of Shares where no Certificate has been issued, a redemption request duly completed and signed not being received as aforesaid the Directors shall be at liberty to calculate the Redemption Price as provided for in paragraph (i) above but shall not be bound to do so and subject thereto the Redemption Price shall not be calculated until the Dealing Day on which by such other time as the Directors may determine either generally or in relation to a particular class or category of Shares or in any specific case it has been so received;

provided that the Directors may at their option dispense with the production of any Certificate or coupon which shall have become lost or destroyed upon compliance by the shareholder with the like requirements to those applying in the case of an application by him for replacement of a lost or destroyed Certificate.

The redemption proceeds shall be paid normally within five Business Days after the date on which the applicable dealing price («Dealing Price») was determined or, if later, on the date the written confirmation, or as the case may be, Share certificates (if issued) have been received by the Company. Any such request must be filed or confirmed by such Shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. Evidence of transfer or assignment accompanied by the certificate(s) (with redemption requests thereon), representing the shareholding, if issued in certificated form, must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption monies may be paid. Shares in the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

The Directors may, if the shareholder so requests, arrange for the transfer by cable, telex or electronic transfer at the expense of the shareholder not later than the relevant Settlement Day (or, if banks are not open for business on such Settlement Day in the place to which the moneys are to be transferred, not later than the first Business Day thereafter on which they are open for business in that place) of any such amount exceeding USD 10,000 provided that the Company shall not in the absence of default or negligence on its part be liable to any person for any loss whatsoever resulting directly or indirectly from late settlement provided further that if any such amount payable to a single shareholder exceeds USD 500,000 the Directors may defer the dispatch or transfer as the case may be of all or part of such amount to a date not later than the seventh Business Day after the relevant Settlement Day.

The Company shall, if the Shareholder requesting redemption so accepts, have the right to satisfy payment of redemption price in kind by allocating to such Shareholder assets from the Fund equal in value to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of such assets shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders and the valuation used shall be confirmed by a report of the Company's auditor.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares other than Non-Convertible Shares (which expressions shall for the purposes of this Article mean any Shares which the Directors shall prior to allotment have designated as Shares which may not be converted into Shares of any other class or category or into which Shares of any other class or category may not be converted) of a given Class or Category into Shares of the same Class or Category of another Fund, based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current Prospectus of

the Company (the number of Shares of the new Class or Category to be allotted and issued being a multiple of one thousandth of a Share) provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current explanatory memorandum or prospectus.

Equalisation payments and capital sums taken into account in computing the number of Shares of the new Class or Category to be issued shall be deemed to have been paid by or to the holder as the case may be and the equalisation account credited or debited accordingly.

The Company shall not be bound to comply with a request for the conversion of part only of a holding of Shares of any class or category if such part comprises Shares having a value at their current Net Asset Value of less than the minimum holding of a given class or category or if such compliance would leave the holder thereof with a balance of Shares of that class or category having less than such value as aforesaid or would result in the holder thereof becoming a holder of Shares of any other class or category having less than such value as aforesaid.

In the event that, for any reason, the value of the total net assets of the Company, or any individual Fund, declines to, or fails to reach, an amount determined by the Board to be the minimum appropriate level for the Company or relevant Fund, or in the event that the Board deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the Company or the relevant Fund, or because it is in the best interests of the relevant shareholders, the Company may by written notice to all Shareholders, or to Shareholders of the relevant Fund, as the case may be, redeem on the next valuation day following the expiry of the notice period all (but not some) of the Shares of the Company or of the Fund at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs of closing the Company or relevant Fund, but without the application of any redemption charge, or may, by 30 days' prior written notice to all Shareholders, or to Shareholders of the relevant Fund, as the case may be, merge that Fund with another Fund of the Company or may merge the Company or relevant Fund with another Luxembourg UCITS.

Termination of a Fund by compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS, in each case for reasons other than those mentioned in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval of the Shareholders of the Fund to be terminated or merged, at a duly convened Fund meeting which may be validly held without a quorum and decided by a simple majority of the Shares present or represented.

A merger so decided by the Board or approved by the Shareholders of the affected Fund will be binding on the holders of Shares of the relevant Fund upon 30 days prior notice given to them, during which period Shareholders may redeem their Shares without charge.

In the case of a merger with a «fonds commun de placement», the decision will be binding only on those Shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by the Shareholders at the close of the liquidation of a Fund will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg. If not claimed, they shall be forfeited after 30 years.

Valuations and Suspension of Valuations

Art. 22. The Net Asset Value of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each Fund by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being a Dealing Day), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Dealing Day.

During the existence of any state of affairs which, in the opinion of the directors, makes the determination of the Net Asset Value of a Fund in the relevant currency of expression either not reasonably practical or prejudicial to the Shareholders of the Company, the Net Asset Value and the Subscription Price and Redemption Price may temporarily be determined in such other currency as the directors may determine.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the issue and redemption of Shares in any Fund as well as the right to convert Shares of any Fund into Shares of another Fund during:

(a) any stock exchange or market on which a substantial portion of the Company's investments attributable to the Fund in question are quoted is closed (including customary closings) or during which trading thereon is restricted or suspended; or

(b) the Directors believe that there exists an emergency as a result of which disposal by the Company of the investments attributable to the Fund in question is not practicable under normal conditions or without seriously harming the Company itself or any class of its shareholders; or

(c) the means of communication which are normally used for the purposes of determining the price or the value of the relevant investments or the stock exchange price cannot be used or if for any other reason the price or value of the relevant investments cannot be determined normally, quickly and correctly; or

(d) the transfer of funds which may be involved in the disposal of the relevant investment or in the payment by the Company for investments made cannot in the Directors' opinion be made at normal exchange rates; or

(e) the Company is being or may be wound-up on or following the date on which notice is given of the meeting of shareholders at which a resolution to wind up the Company is to be proposed; and the issue of Shares of any class and the right of any shareholder to require redemption of his Shares or to convert his Shares into the Shares of another class shall be suspended accordingly.

Shareholders having requested subscription, redemption or conversion of their Shares shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension. Shares

subscribed, redeemed or converted during such suspension will be subscribed, converted or redeemed based on their Net Asset Value on the valuation day immediately following such suspension.

The suspension as to any Fund will have no effect on the calculation of Net Asset Value and the issue, redemption and conversion of the Shares of any other Fund.

Determination of Net Asset Value

Art. 23. The Net Asset Value of each Fund, Class and Category shall be expressed in U.S. dollars or in the currency determined by the Board, as a per Share figure, and shall be determined in respect of each valuation day by dividing the net assets of the Company corresponding to the relevant Fund, Class and Category, being the value of the assets of the Company corresponding to such Fund, Class and Category less the liabilities attributable to such Fund, Class and Category, by the number of outstanding Shares of the relevant Fund, Class and Category.

The valuation of the Net Asset Value of each Fund, Class and Category shall be made in the following manner:

(1) The assets of the Company shall be deemed to include:

(i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);

(iii) all securities, Shares, bonds, debentures, options or subscriptions rights and any other investments and securities belonging to the Company;

(iv) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;

(v) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(vi) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off; and

(vii) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

(2) The value of assets of the Company shall be determined as follows:

(a) the value of cash in hand or on deposit, of bills payable on demand and of any amount due, of prepaid expenses, of dividends and interest declared or due but not yet collected, shall be equal to the respective nominal value or amount, except if it appears unlikely that such nominal value or amount may be obtained, in which case the value shall be determined by deducting a certain amount which appears adequate to the Directors for the purpose of reflecting the true value of these assets;

(b) the value of all securities and other assets not within sub-paragraph (a) and listed on an official exchange or dealt in on another Regulated Market are valued on the basis of the last available price. If a security is quoted on different markets, the quotation of the main market for this security will be used. Fixed income securities are valued on the basis of the latest available middle price on the relevant stock exchange or the middle prices of last available quotes from market makers that constitute the main market for such securities;

(c) non-listed securities and securities which are listed or dealt in on a Regulated Market but in respect of which the last sales price is not representative of the fair value, are valued on the basis of their probable sales price as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors;

(d) securities issued by open ended investment funds shall be valued at their last available net asset value or in accordance with item (b) above where such securities are listed.

(e) the liquidating value of futures, forward or options contracts that are not traded on exchanges or on other organised markets shall be determined pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other organised markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and organised markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on such Business Day with respect to which a Net Asset Value is being determined, then the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

(f) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or using an amortised cost method. This amortised cost method may result in periods during which the value deviates from the price the relevant Fund would receive if it sold the investment. The investment manager of the Company will, from time to time, assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that such assets will be valued at their fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors. If the investment manager believes that a deviation from the amortised cost per Share may result in a material dilution or other unfair results to Shareholders, the investment manager shall take such corrective action, if any, as he deems appropriate, to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results.

(g) the swaps will be valued at the net present value of their cash flows.

(h) subject to what is said above, if on the date of the valuation cash or other assets belonging to the Company have been or are being disposed of, the amounts so to be obtained by the Company shall be included in the Company's assets, in lieu thereof; if however the value of such assets is not yet precisely known, it shall be appraised by the Directors with prudence and in good faith;

(i) if in any case a particular Value is not ascertainable as above provided or if the Directors shall consider that some other method of valuation more accurately reflects the fair value of the relevant security or other asset for the purpose concerned

then in such case the method of valuation of the relevant security or other asset shall be such as the Directors in their absolute discretion shall decide.

(3) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (i) all borrowings, bills and other amounts due;
- (ii) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the costs of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to Shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Company;
- (iii) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Company by prescription;
- (iv) any appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and any other provisions of reserves authorised and approved by the Board; and
- (v) any other liabilities of the Company of whatever kind towards third parties.

(4) The Board shall establish a portfolio of assets for each Fund in the following manner:

(i) the proceeds from the allotment and issue of Shares of each Fund shall be applied in the books of the Company to the Fund established for that Class of Shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Fund, subject to the provisions of the Articles.

(ii) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Fund as the assets from which it was derived and on each valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Fund;

(iii) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Fund, such liability shall be allocated to the relevant Fund; the liabilities shall be segregated on a Fund basis with third party creditors having recourse only to the assets of the Fund concerned;

(iv) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Fund, such asset or liability shall be allocated by the Board, after consultation with the auditors, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances;

(v) upon the record date for the determination of any dividend declared on any Fund, the Net Asset Value of such Fund shall be reduced by the amount of such dividend, but subject always to the provision relating to the calculation of the Dealing Price of the Distributing Shares and Accumulating Shares of each Fund set out in the Articles.

(5) For the purpose of valuation under this Article:

(i) Shares of the relevant Fund in respect of which the Board has issued a redemption notice or in respect of which a redemption request has been received, shall be treated as existing and taken into account on the relevant Dealing Day, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(ii) all investments, cash balances and other assets of any Fund expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value of the relevant Fund is calculated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares;

(iii) effect shall be given on any Dealing Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Dealing Day, to the extent practicable, and

(iv) where the Board is of the view that any conversion or redemption which is to be effected will have the result of requiring significant sales of assets in order to provide the required liquidity, the value may, at the discretion of the Board be effected at the actual bid prices of the underlying assets and not the last available prices. Similarly, should any purchase or conversion of Shares result in a significant purchase of assets in the Company, the valuation may be done at the actual offer price of the underlying assets and not the last available price.

Subscription Price

Art. 24. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the Dealing Price as defined here below to which a Sales Charge as the Board may from time to time determine, and as shall be disclosed in the Company's then current prospectus, may be added and by rounding the resulting figure upwards to 4 decimal places, with any roundings retained for the benefit of the relevant Class or Category. Such Sales Charge shall not exceed six per cent of the Net Asset Value and the Company's investment manager may differentiate between shareholders as to the amount of such initial charge within the permitted limit. The Dealing Price shall be based on the Net Asset Value per Share of each Class of Shares by dividing the value of the total assets of each Fund allocable to such Class of Shares less the liabilities of such Fund allocable to such Class of Shares by the total number of Shares of such Class outstanding on the valuation day. The Net Asset Value per Share of each Class of Shares of a Fund may differ as a result of the different fees assessed on each Class of Shares of such Fund or of other particular features. If within a Class of Shares both Accumulating Shares and Distributing Shares are available, the Net Asset Value per Share attributable to these will also diverge over time. This is because holders of Distributing Shares are entitled to be paid the income attributable to such Shares on the relevant distribution dates, whereupon the Net Asset Value per Share of those Shares will fall, whereas holders of Accumulating Shares are not entitled to be paid the income attributable to such Shares, with that income being automatically transferred to (and retained as part of) the capital assets of the relevant Fund and therefore continuing to be reflected in the Net Asset Value per Share of such Shares

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not exceed Five Business Days after the date on which the applicable Dealing Price was determined.

The General Adviser may receive from the relevant Fund other fees such as for instance a management fee not exceeding six per cent (6%) of the Net Asset Value per Share. Custodian fees payable to the Custodian by the Company shall not exceed two percent (2%) of the Net Asset Value per Share.

Performance fee is levied and payable to the General Adviser no more frequently than annually and only if the Net Asset Value per Share exceeds the Net Asset Value per Share on which the performance fee was last calculated and paid (i.e. on a «high-on-high basis»). In any event, the annual performance fees levied on a Fund shall not exceed twenty per cent (20%) of the excess return on such high-on-high basis, otherwise three months' written notice will be given.

The General Adviser shall be responsible for any fees of the Investment Managers.

Financial Year

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the 1st July of each year and shall terminate on the 30th June of the following year.

The accounts of the Company shall be expressed in U.S. dollars or in respect of any Fund, in such other currency or currencies as the Board may determine. Where there shall be different Funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Funds are maintained in different currencies, such accounts shall be converted into U.S. dollars and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the directors' report and the notice of the annual general meeting will be sent to registered Shareholders and/or published and made available not less than 15 days prior to each annual general meeting.

Distribution of Income

Art. 26. The general meeting of Shareholders of each Fund shall, upon the proposal of the Board in respect of each Fund, subject to any interim dividends having been declared or paid, determine how the annual net investment income shall be disposed of in respect of the relevant Fund.

Interim dividends may, at the discretion of the Board, be declared subject to such further conditions as set forth by law, and be paid out on the Shares of any Fund out of the income attributable to the Fund of assets relating to such Fund upon decision of the Board.

Dividends may include all the net revenue of the Company regardless of any realised or unrealised capital losses and may also include any realised or unrealised capital gains after the deduction of any realised or unrealised capital losses.

Dividends of differing amounts may be paid in respect of different classes or categories of Shares. The dividend for any particular class or category of Shares shall be payable out of the profits available for distribution out of the Fund relating to that class or category of Shares. When a dividend is paid on one category of a class but not on another, an amount equivalent to the amount of dividends paid on the distributing category of the class will be accrued proportionally to the non-distributing categories of the same class.

Dividends may be paid in dollars or in the currency of the class or category, or in any other currency selected by the Directors, and subject to any applicable provisions of these Articles of Association shall be paid at such places and times as may be determined by the Directors. The Directors may determine in their absolute discretion the rate of conversion applicable to translate dividends or advances on account of a dividend declared or to be paid in one currency into the currency of payment.

No interest shall be paid on a dividend pending payment.

No dividends shall be declared in respect of non-distributing Shares.

For the purpose only of determining the amount to be declared by way of dividend per Share in respect of Shares of any class or category there shall be deemed to be included in the profits of the Company available for distribution by way of dividend the amount standing to the credit of the equalisation account in respect of Shares of that class or category at the date by reference to which such determination is made. On the occasion of the payment of a dividend to the holder of a Share in respect of which an Equalisation Payment was made and to whom a capital sum is payable the amount of the dividend payable to such holder shall be reduced by the amount of the capital sum payable to such holder as aforesaid and if such capital sum is equal to or greater than the dividend which would otherwise be payable no dividend shall be payable on such Share to the effect that the amount payable on all Shares of the relevant class or category is the same notwithstanding that in the case of some Shares it comprises dividend alone, in the case of others capital repayment alone and in the case of others, in varying proportions, partly dividend and partly capital repayment.

Distribution upon Liquidation

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The assets available for distribution among the shareholders shall be applied in the following priority:

(a) first, in the payment to the holders of each class of Shares of any balance then remaining in the relevant Fund, such payment being made to the holders of the different categories in proportion to the net assets allocated to the relevant category and to each holder in proportion to the number of Shares of the category held; and

(b) secondly, in the payment to the holders of Shares of any balance then remaining and not comprised within any of the Funds, such balance being first apportioned as between the Funds and within each Fund between the categories of Shares pro rata to the Net Asset Value of each class and within each class, prorate to the net asset value allocated to each category

of Shares immediately prior to any distribution to shareholders, and payment being made of the amount so apportioned to the holders of Shares of each category of each class in proportion to the number of Shares of that category held.

With the consent of the Shareholders expressed in the manner provided for by Articles 67-1 and 142 of the 1915 Law, the Company may be liquidated and the liquidator authorised subject to giving one month's prior notice to the Shareholders and by a decision by majority vote of two thirds of the Company's Shareholders to transfer all assets and liabilities of the Company to a Luxembourg UCITS in exchange for the issue to the Shareholders in the Company of shares of such UCITS in proportion to their shareholding in the Company. Otherwise any liquidation will entitle a shareholder to a pro rata share of the liquidation proceeds corresponding to his Class of Shares. Moneys available for distribution to Shareholders in the course of the liquidation that are not claimed by Shareholders will at the close of liquidation be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg pursuant to Article 107 of the 2002 Law, where during 30 years they will be held at the disposal of the Shareholders entitled thereto.

Equalisation Payments

Art. 28.

(1) All Equalisation Payments made or deemed to have been made in respect of any class or category of Shares shall be credited to an equalisation account in respect of that class or category.

An Equalisation Payment shall be returnable in whole or in part to the shareholder only in the form and in the events specified in paragraph (2) of this Article.

(2) The holder of a Share in respect of which an Equalisation Payment was made or deemed to have been made shall be entitled to the payment (which in the case of sub-paragraphs (ii) and (iii) below shall be deemed to be included in the Redemption Price paid or (as the case may be) the amount distributable to the shareholder pursuant to these Articles) from the equalisation account of that class or category of Shares of a capital sum in the amount hereinafter provided on:

- (i) the payment of the first dividend thereon after the date of issue of such Share: or
- (ii) the redemption (including any redemption in connection with a conversion of such Share into another class or category) of such Share to the extent that an Equalisation Payment was made or deemed to have been made and a capital sum referred to in paragraph (3) of this Article shall not as at the time of such redemption have been returned in whole to the shareholder; or
- (iii) upon the winding up or dissolution of the Company to the extent that an Equalisation Payment was made or deemed to have been made and a capital sum referred to in paragraph (3) of this Article shall not at the time of such redemption have been returned in whole to the shareholder

(3) The capital sum payable pursuant to paragraph (2) of this Article shall be an amount equal to the Equalisation Payment made or deemed to have been made on the issue of such Share or if the Directors so think fit, a sum calculated by dividing the aggregate of all Equalisation Payments standing to the credit of the equalisation account of the class or category of such Share at the relevant date, by the number of Shares of that class or category in respect of which such capital sums are payable and provided that in so doing such Shares of that class or category may be divided into two or more groups issued within different periods of time as may be selected by the Directors in any one accounting period and the capital sum payable on each Share of that class or category in each such group shall be a sum calculated (subject to paragraph (4) of this Article) by dividing the aggregate of all Equalisation Payments standing to the credit of the relevant equalisation account in respect of the Shares of each such group by the number of Shares in that group. Provided further that in no circumstances shall the capital sum payable in respect of any one Share of any class and category and type pursuant to this paragraph exceed the amount of the dividend declared on such Share

(4) All unclaimed capital sums to which a shareholder is entitled pursuant to paragraph (3) of this Article may be invested or otherwise made use of by the Directors for the benefit of the Company until claimed. No such capital sum shall bear interest against the Company. The payment by the Directors of any such unclaimed capital sum in respect of a Share shall not constitute the Company a trustee in respect thereof.

(5) Where the Directors are operating an equalisation account in relation to a class or category of Shares, there may on the redemption of a Share of that class or category (including any redemption in connection with a conversion of such Share into another class or category) be transferred from the relevant equalisation account income available for distribution of the related Fund of an amount equal to that part of the Redemption Price of such Share as represents Net Undistributed Income of the related Fund less any capital sum payable out of the equalisation account of that Fund pursuant to this Article.

Amendment of Articles

Art. 29. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

General

Art. 30. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10th August 1915 and the 2002 Law.

The Shareholders further noted that the new registered office of the Company shall be at 31 Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

There being no further item on the agenda the meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary general meeting of shareholders are estimated at 1,000.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergency between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille six, le quinze novembre.

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MANULIFE GLOBAL FUND, ayant son siège social à 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée en date du 7 juillet 1987, dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 4 août 1987 et enregistrés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 216. Les Statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Paul Decker du 26 avril 2002, extrait duquel a été publié au Mémorial C n° 800 en date du 27 mai 2002.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Laloyaux, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Madame Franca Pasqualone, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Mademoiselle Emilie Ramponi, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau. Cette liste de présence et les procurations, paraphées ne varietur par les membres du bureau seront annexées à l'original de ce procès-verbal pour être enregistrées avec lui.

II. Cette assemblée a été convoquée au moyen d'avis contenant l'ordre du jour publiés au Mémorial et dans le d'Wort et dans le Tageblatt les 10 et 27 octobre 2006.

III. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1 De soumettre la Société à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et, en conséquence, de modifier l'ancien article 4 des statuts de la Société, afin que le nouvel article 3 soit formulé comme suit:

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et d'autres actifs financiers liquides, tels que mentionnés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, ou toute loi la modifiant ou la remplaçant (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet au sens le plus large, dans le cadre de la Loi de 2002.

2 De modifier les statuts de la Société afin d'y refléter la résolution à adopter sous point 1 de l'ordre du jour et, plus généralement, de les actualiser.

3 D'adopter une nouvelle version des statuts de la Société en conformité avec le texte complet du projet des statuts de la Société reflétant tous les changements qui est gratuitement disponible au siège social de la Société.

4 De modifier le nouvel article 4 des Statuts afin de permettre le transfert du siège social de Luxembourg à la commune de Bertrange.

5 D'autoriser le conseil d'administration de déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société y relative à un ou plusieurs administrateurs.

6 Divers.

Etant donné que cette assemblée a été dûment convoquée pour la deuxième fois, le quorum nécessaire n'ayant pas été atteint à la première assemblée en date du 3 octobre 2006, les actionnaires pourront valablement décider au sujet de tous les points de l'ordre du jour sans quorum.

Le Président de l'assemblée commente les changements proposés qui sont incorporés dans un texte reformulé des statuts qui a été revu par les actionnaires participant à l'assemblée, qui ont approuvé ces propositions émanant du Conseil d'Administration et ont pris la résolution par un vote d'une majorité de plus de deux tiers, comme détaillé dans la liste de présence, d'approuver le texte reformulé des statuts comme suit:

Dénomination

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les propriétaires d'actions, une société anonyme sous forme d'une société d'investissement à capital variable dénommée MANULIFE GLOBAL FUND (la «Société»).

Durée

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Objet

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et autres actifs financiers liquides, tels que mentionnés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, ou toute loi la modifiant ou la remplaçant (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large, dans le cadre de la Loi de 2002.

Siège social

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange au Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du le Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut être créé par résolution du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») des succursales ou d'autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Capital social - Actions - Classes d'actions

Art. 5. Le capital social sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale (les «Actions») et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 ci-après.

Le capital minimum de la Société ne sera pas inférieur à l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Le Conseil est autorisé sans limitation à attribuer et à émettre à tout moment des Actions entièrement libérées et, dans la mesure où des Actions Nominatives sont émises, des fractions de celles-ci (en multiples d'un millième d'une Action) conformément à l'article 24 des présentes, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire («Valeur Nette d'Inventaire») par Action du Portefeuille concerné, déterminée conformément à l'article 23 des présentes, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et les livrer, en restant toutefois toujours dans les limites imposées par la loi.

Ces Actions peuvent, en vertu d'une décision du Conseil, être émises en différents compartiments ("Portefeuilles"), lesquels peuvent être libellés en des devises différentes. Le produit de l'émission des Actions de chaque Portefeuille (après déduction de toute commission initiale et de frais notionnels de transaction qui peuvent leur être imposés de temps à autre) sera investi, conformément aux objectifs définis à l'article 3 des présents statuts, en des valeurs mobilières ou autres actifs autorisés correspondant à des zones géographiques, à des secteurs industriels ou à des zones monétaires ou au type spécifique d'actions ou d'obligations déterminés de temps à autre par le Conseil pour chaque Portefeuille.

Les Actions peuvent être divisées en classes («une Classe») et catégories (une «Catégorie») qui peuvent être différentes en fonction de certaines caractéristiques particulières déterminées par le Conseil. Le Conseil peut décider si et à partir de quelle date des Actions d'une ou de l'autre Classe ou Catégorie seront offertes à la vente, ces Actions étant émises aux conditions décidées par le Conseil.

Il n'y aura pas d'attribution d'Actions relative à une demande d'une seule Classe ou Catégorie qui a une valeur moindre que celle de la détention minimale telle que décrite dans le prospectus actuel de la Société, excepté si ce demandeur détient déjà le montant minimum. Sans préjudice quant à ce qui précède, le Conseil aura le pouvoir de renoncer à cette détention minimale concernant toute attribution et émission d'Actions.

La Société pourra sur toute émission d'Actions payer tels courtages permis et le prestataire de services de la Société pourra passer à l'Actionnaire ou ses agents le bénéfice de tout escompte, commissions ou charges reçus par le prestataire de service en relation avec l'émission d'Actions à un tel Actionnaire.

Dans le but de déterminer le capital social de la Société, les actifs nets relatifs à chaque Portefeuille seront, si les Actions d'un Portefeuille donné ne sont pas libellées en dollars US, convertis en dollars US, conformément à l'article 25, et le capital social comprendra le total des actifs nets de tous les Portefeuilles.

La Société préparera des comptes consolidés libellés en dollars US.

Actions Nominatives et au Porteur

Art. 6. Avec effet au 28 juillet 1995, les Actions ne sont émises que sous la forme d'actions nominatives («Actions Nominatives»), les Actions émises avant cette date pouvant être détenues soit sous forme nominative, soit sous forme d'actions au porteur («Actions au Porteur»).

Pour les Actions au Porteur, s'il en est émis, les certificats seront en des multiples tels que déterminés par le Conseil. Si le porteur d'Actions au Porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples différents (ou vice-versa), des frais ne pourront pas lui être mis en compte. Dans le cas d'Actions Nominatives, si le Conseil décide que les Actionnaires peuvent choisir de recevoir de certificats d'Actions et si un actionnaire (un «Actionnaire») ne choisit pas spécifiquement de recevoir de certificat d'Actions, il recevra à la place une confirmation pour la détention de ses Actions. Si un Actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, ou si un Actionnaire au Porteur demande

la conversion de ses Actions au Porteur en des Actions Nominatives, le Conseil est libre de prélever une commission sur cet Actionnaire en vue de couvrir les frais administratifs exposés lors d'un tel échange.

Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des Actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion d'Actions.

Les certificats d'Actions seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs pourront être manuscrites, imprimées ou par facsimile. La signature du fondé de pouvoir autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'Actions provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les Actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du Prix de Transaction par Action conformément à l'article 24 des présents Statuts. Des certificats d'Actions définitifs seront envoyés, sans retard indu, au souscripteur ou, ainsi qu'il a été dit ci-avant, une confirmation pour la détention de ses Actions.

Le paiement de dividendes, s'il y en a, se fera aux Actionnaires, pour les Actions Nominatives, à l'adresse inscrite au Registre des Actionnaires, ou à une autre adresse donnée au Conseil par écrit, et, pour les Actions au Porteur, sur présentation des coupons de dividende appropriés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les Actions émises par la Société autres que celles au porteur seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'Actions Nominatives, son adresse, ou son domicile élu, (et au cas où il existe des co-détenteurs d'Actions, l'adresse du co-détenteur nommé en premier seulement) tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et le Portefeuille des Actions détenues par lui. Tout transfert d'une Action autre qu'au porteur sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après le paiement des frais usuels tels qu'approuvés par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une Action.

Les Actions seront libres de toute restriction au droit de transférer celles-ci et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'Actions au Porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'Actions au Porteur y correspondant. Le transfert d'Actions Nominatives se fera au moyen de l'inscription par la Société dans le Registre des Actionnaires du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats représentant ces Actions, s'il y en a, ensemble avec tous autres documents et moyennant le respect de toutes conditions préalables au transfert jugés probants par la Société.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'Actions (la copropriété d'Actions étant limitée à un maximum de quatre personnes), une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel Actionnaire ne fournit pas une telle adresse, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire à la Société. L'Actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Sous réserve de l'approbation préalable de la Société, des Actions pourront également être émises, par acceptation de la souscription contre un apport en nature de valeurs mobilières et d'autres avoirs compatibles avec la politique d'investissement et l'objet de la Société. Ces valeurs et avoirs seront évalués d'une manière indépendante, conformément avec la loi luxembourgeoise, moyennant un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur (souscrivant pour des Actions Nominatives) a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante de tout dividende. Pour les Actions au Porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'Actions, et de telles Actions ne pourront être achetées ou rachetées en montants fractionnés.

Certificats perdus ou endommagés

Art. 7. Lorsqu'un détenteur d'Actions au Porteur peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, et notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission d'un nouveau certificat d'Actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat originaire sur base duquel le nouveau certificat a été émis, deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'Actionnaire tous frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

Restrictions en matière d'actionariat

Art. 8. Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'Actions) qu'il jugera utiles, en vue de s'assurer qu'aucune Action de la Société, ou qu'aucune Action d'un Portefeuille quelconque ne sera acquise ou détenue par ou pour compte d'une Personne Non Qualifiée (telle que définie ci-après). En outre, le Conseil peut, dans l'intérêt de la Société et/ou de ses Actionnaires, décider de restreindre l'achat d'Actions, y compris dans l'hypothèse où la Société ou le Portefeuille atteint une taille pouvant influencer sur la capacité à trouver des investissements adaptés à la Société ou au Portefeuille.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société par une Personne Non Qualifiée. A cet effet, la Société pourra:

- (a) refuser l'émission d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces Actions à une Personne Non Qualifiée;
- (b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou non en propriété effective à une Personne Non Qualifiée; et
- (c) procéder au rachat forcé de toutes Actions détenues par un tel Actionnaire s'il apparaît qu'une Personne Non Qualifiée, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des Actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:
- (1) la Société enverra un avis (ci-après un «Avis de Rachat») à l'Actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix à payer pour ces Actions et l'endroit où le Prix de Rachat (tel que défini ci-après) au sujet des Actions sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actionnaires. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être Actionnaire et les Actions qu'il détenait seront annulées. L'Actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les Actions et spécifiées dans l'Avis de Rachat;
- (2) le prix auquel les Actions spécifiées dans l'Avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le Prix de Rachat») sera un montant égal au Prix de Transaction des Actions du Portefeuille en question de la Société déterminé conformément à l'article 21 des présents Statuts;
- (3) le paiement du Prix de Rachat sera fait à l'Actionnaire qui apparaît comme étant le propriétaire, dans la devise du Portefeuille concerné et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement si un certificat d'Actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats d'Actions représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ou l'une d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir de la banque le prix ainsi déposé (sans intérêt), selon ce qui précède;
- (4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une personne autre que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et
- (d) refuser, lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société, le droit de vote à toute Personne Non Qualifiée.
- Lorsque utilisé dans les présents Statuts:
- (A) une «Personne Non Qualifiée» signifie:
- (i) toute personne en violation de la loi ou des exigences de tout pays ou de toute autorité gouvernementale ou réglementaire;
- (ii) toute personne dans des circonstances qui, de l'avis du Conseil, pourront résulter dans la Société devenant sujette à toute redevance fiscale ou souffrant tout autre désavantage pécunier que la Société n'aura pas rencontré ou souffert autrement;
- (iii) toute personne qui viole la politique commerciale de la Société ou de tout Compartiment, politique visant de protéger contre et des disruptions potentielles dans la gestion de portefeuille et des augmentations de coûts; ou
- (iv) une Personne des Etats-Unis.
- (B) une Personne des Etats-Unis inclut:
- (i) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique dans un de ses territoires ou possessions («les Etats-Unis»); ou
- (ii) toute société ou partnership organisé ou constitué sous les lois des Etats-Unis ou d'une autre juridiction lorsque constitué autrement que par des investisseurs accrédités («accredited investors») qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts, principalement pour le besoin d'investissements en titres non enregistrés sous le United States Securities Act de 1933; ou
- (iii) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis;
- (iv) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne des Etats-Unis (à moins que cet exécuteur ou administration de la succession lorsqu'elle n'est pas une Personne des Etats-Unis ait le pouvoir discrétionnaire d'investir soit seul, soit conjointement avec d'autres les avoirs de la succession et que cette succession soit régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis); ou
- (v) tout trust dont le trustee est une Personne des Etats-Unis (à moins qu'un trustee qui est un fiduciaire professionnel est une Personne des Etats-Unis et un trustee qui n'est pas une Personne des Etats-Unis aient le pouvoir discrétionnaire d'investir soit seul, soit conjointement avec d'autres les avoirs du trust et aucun bénéficiaire (ou «settlor», si le trust est révocable) du trust n'est une Personne des Etats-Unis); ou
- (vi) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intérimaire ou fiduciaire pour le bénéfice ou pour compte d'une Personne des Etats-Unis; ou

(vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis pour le bénéfice ou pour compte d'une Personne des Etats-Unis.

Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires

Art. 9. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les Actionnaires de la Société, sans égard au Portefeuille qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Assemblées générales

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou en tout autre endroit dans le Grand-duché de Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'octobre de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg (étant un jour durant lequel les banques sont ouvertes au Luxembourg) («jour Ouvrable»), l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés par le Conseil dans les avis de convocation y relatifs.

Des assemblées spéciales des Actionnaires d'un ou de plusieurs Portefeuille, Classes ou Catégories pourront être convoquées par le Conseil en vue de statuer sur des sujets ayant trait à ce ou ces Portefeuilles, Classes ou Catégories et/ou à une modification de leurs droits.

Quorum et Vote

Art. 11. Sauf dispositions contraires stipulées aux présentes, quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des Actionnaires de la Société.

Tant que le capital social est divisé en Actions de Classes et Catégories différentes, les droits attachés aux Actions d'une Classe ou d'une Catégorie pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'Actions de ladite Classe ou Catégorie), être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, seulement au moyen d'une résolution approuvée par une assemblée générale séparée des détenteurs d'Actions de la dite Classe ou Catégorie, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale séparée. Chacune de ces assemblées séparées sera régie mutatis mutandis par les dispositions des présents statuts quant aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'Actions de la Classe ou de la Catégorie en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises de ladite Classe ou Catégorie (ou si, lors d'une assemblée prorogée de ces détenteurs, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des Actions de la Classe, ou de la Catégorie en question constituera un quorum).

Chaque Action entière, quel que soit le Portefeuille auquel elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans ledit Portefeuille, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment qualifiés.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents et prenant part au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

Avis de convocation

Art. 12. Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout Actionnaire nominatif à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

S'il existe des Actions au Porteur, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil déterminera.

Administrateurs

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les Actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des Actionnaires.

Au cas où le mandat d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Délibération des Administrateurs

Art. 14. Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de

tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des Actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président est désigné, il présidera les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant au cas où aucun président n'a été désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des Actionnaires ou Administrateurs présents à la réunion en question une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex, courrier électronique ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Aucune réunion du Conseil (y compris les réunions des comités auxquels participent un ou plusieurs Administrateurs tels que décrits dans le dernier paragraphe de cet Article) ne sera tenu au Royaume-Uni et toute décision prise ou résolutions passées par le Conseil lors d'une réunion qui s'est tenue au Royaume-Uni seront invalides et sans effet.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, câble, télégramme, télex, courrier électronique ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, courrier électronique ou message télécopié.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil (qui peut-être tenue par voie de conférence téléphonique ou de vidéoconférence). Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président de la réunion n'aura en aucune circonstance une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le Conseil pourra nommer, de temps à autre, les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateur ou Actionnaire de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques (étant les dirigeants dans le cas d'une Sicav auto-gérée) ou morales (étant la société de gestion désignée) qui ne doivent pas nécessairement être membre du Conseil, et qui agissent sous le contrôle du Conseil. Le prospectus actuel de la Société mentionnera à qui la gestion journalière a été déléguée. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoir, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la personne ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, à la condition cependant que la majorité des membres de tels comités soit membre du Conseil et qu'aucune réunion de ces comités ne soit en nombre pour exercer ses pouvoirs, ses décisions et son pouvoir d'appréciation, à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société.

Procès-verbal des réunions du Conseil

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par la personne qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Détermination des politiques d'investissement

Art. 16. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tout acte pour le compte de la Société, qui n'est pas expressément réservé par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires et aura, sans limiter la portée générale de ce qui précède, le pouvoir de déterminer la politique générale et la politique d'investissement pour les investissements relatifs à chaque Sous-Fonds et le portefeuille y relatif, basé sur le principe de la répartition des risques, sous réserve des restrictions d'investissement qui peuvent être imposées par la Loi de 2002 et les réglementations ainsi que par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale de la Société. La conduite des affaires et la gestion de la Société n'auront pas d'impact sur les investissements et activités de la Société tels que soumis aux restrictions d'investissement résultant de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes à la vente au public ou adoptés de temps à autre par résolution du conseil d'administration et qui sont décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») autorisés conformément à la Directive 85/611/CEE et/ou d'autres

organismes de placement collectif («OPC») dans le sens de l'article 1, paragraphe (2) premier et deuxième alinéas de la Directive 85/611/CEE, dépôts auprès d'institutions de crédit, instruments financiers dérivés et tous autres actifs permis par la Partie I de la Loi de 2002.

Ces actifs comprennent mais ne sont pas limités aux:

(a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»),

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés dans un Etat Membre de l'UE en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public,

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel pays de l'OCDE, n'importe quel autre pays en Europe de même que l'Asie, l'Océanie, le continent américain et l'Afrique,

(d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés réglementés en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de n'importe quel pays de l'OECD, n'importe quel autre pays en Europe de même que l'Asie, l'Océanie, le continent américain et l'Afrique.

(e) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que soit faite une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs tel que spécifié sous a) et c) ou sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que mentionné sous b) et d), et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(f) parts d'OPCVM et/ou autres OPC dans le sens de l'article 1(2) premier et deuxième alinéa de la Directive 85/611/CEE, telle que modifiée, qu'ils soient situés dans un Etat Membre ou non, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE telle que modifiée;

- les activités des autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC (ou de tout sous-fonds de ceux-ci, à condition que le principe de la ségrégation des avoirs entre les différents compartiments soit assuré vis-à-vis des tiers) dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

Les Compartiments n'investiront pas plus de 10% de leurs actifs nets dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC sauf autrement stipulé pour certains Compartiments dans le prospectus en vigueur de la Société.

(g) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat Membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un Etat non Membre, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(h) instruments financiers dérivés, y compris des dérivés de crédit, qui sont négociés sur un marché réglementé; et/ ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («dérivés OTC»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments décrits aux points (a) à (g) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou devises étrangères, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement,

- les contreparties aux transactions sur dérivés OTC soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les dérivés OTC fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(i) instruments du marché monétaire autres que ceux traités sur un marché réglementé, qui tombent sous l'application de l'article 1 de la Loi de 2002, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est réglementé afin de protéger les investisseurs ainsi que leur épargne, à condition que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre de l'UE, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat non-Membre ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou

- émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés visés aux points a) et b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues au premier, deuxième ou troisième alinéa, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 78/660/CEE (1), soit une

entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut investir jusqu'à maximum 20 % des actifs nets de chaque Sous-Fonds dans des actions et/ou des obligations émises par la même entité lorsque l'objectif d'investissement du Sous-Fonds en question est de reproduire la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite est de 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

La Société peut investir jusqu'à maximum 35% de l'actif net de chaque Sous-Fonds dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE ou par des organisations internationales de droit public auxquelles un ou plusieurs Etats Membres appartiennent.

La Société peut en outre investir jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque Sous-Fonds, conformément au principe de la répartition des risques, en des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OCDE ou par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, sous réserve que (i) de tels titres appartiennent à au moins six émissions différentes et que (ii) les titres d'une même émission ne comptent pas pour plus de 30 % du montant total des actifs nets de ce Sous-Fonds.

Toute référence dans les présents Statuts à des «placements» et des «avoirs» ou «actifs» signifie, comme il convient, soit des placements effectués et avoirs détenus directement, soit des placements effectués et avoirs détenus indirectement par une filiale quelconque.

Intérêt des Administrateurs

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. L'Administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires par ailleurs, ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières ayant trait à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou prendre part au vote au sujet de cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Un administrateur pourra voter sur toute proposition concernant l'adoption, la modification ou l'opération d'un fonds superannuation ou d'un retirement benefits scheme duquel il pourra profiter et qui a été approuvé par ou est sujet à et conditionnel sur accord du Board of Inland Revenue du Royaume-Uni pour des raisons fiscales.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec The Manufacturers Life Insurance Company Limited ou une de ses filiales ou toute personne, société ou entité telle que déterminée de temps à autre par le Conseil selon sa libre appréciation.

Indemnité

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances, sauf au cas où à l'occasion de pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans son chef.

Engagements de la Société

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature de tout Administrateur ou fondé de pouvoir à qui des pouvoirs ont été spécialement délégués par le Conseil.

Réviser d'entreprises

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par l'article 113 de la Loi de 2002.

Rachat et conversion des Actions

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi de 2002.

Tout Actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, sauf que

(i) la Société peut procéder au rachat de toutes les Actions restantes détenues par un Actionnaire, si l'exécution d'un ordre de rachat résultait dans une détention d'Actions dans la Société d'un montant total ou nombre d'Actions tel que déterminé de temps à autre par le Conseil et mentionné dans le prospectus; et

(ii) la Société n'est pas obligée de racheter lors d'un Jour de Transaction quelconque ou pendant sept jours de Transaction consécutifs plus de 10 % du nombre d'Actions émises dans un Portefeuille lors de ce jour d'évaluation.

Si lors d'un Jour de Transaction ou pendant une période de sept jours de Transaction consécutifs, le Portefeuille reçoit des demandes de rachat pour un nombre d'Actions supérieur, il peut décider que les rachats seront reportés à un Jour de Transaction qui ne peut être postérieur à plus de sept Jours de Transaction suivant cette décision. Toutes demandes de rachat relatives au Jour de Transaction concerné seront considérées prioritairement par rapport à des demandes reçues ultérieurement lors de jours de Transaction subséquents. De telles demandes resteront soumises à la limite de 10%. La limitation sera appliquée au prorata de tous les Actionnaires qui auront demandé que des rachats soient effectués lors d'un tel Jour de Transaction ou jusqu'à un tel Jour de Transaction, de façon à ce que la proportion rachetée de chaque participation soit la même pour tous ces Actionnaires.

Pour les besoins de cet article, les conversions sont assimilées à des rachats.

Lorsque la Société rachète des Actions, le prix auquel ces Actions sont rachetées par la Société sera basé sur le Prix de Transaction par Action du Portefeuille en question (déterminé conformément aux dispositions de l'article 23 des présents Statuts) déterminé lors du Jour de Transaction auquel ou immédiatement après qu'un ordre de rachat écrit et irrévocable est reçu en arrondissant le résultat vers le bas jusqu'à 4 places décimales avec tout arrondissement bénéficiant à la Classe ou Catégorie concernée. Le Conseil peut décider dans sa discrétion absolue et relatif aux Actions de toute Catégorie qui ont été souscrites après le 1^{er} novembre 1993 de déduire une commission de rachat qui n'excède pas 1% (comme décrit plus en détail dans le prospectus actuel) si le rachat des Actions intervient endéans deux ans de la date à laquelle les Actions ont été souscrites, et le gestionnaire de la Société peut distinguer entre Actionnaires concernant le montant de cette commission de rachat endéans la limite permise.

Si le Conseil opère des comptes d'égalisation relatifs à la Classe ou Catégorie concernées qui sont rachetées, le Prix de Rachat payable lors du rachat de telles Actions sera supposé inclure un montant égal à la somme payable du compte d'égalisation à l'Actionnaire pour liquidation à la date de paiement concernée et les dispositions suivantes seront applicables:

(i) Sous réserve du sous-paragraphe (ii) ci-dessous, le Prix de Rachat auquel le rachat d'Actions de toute Classe ou Catégorie sera effectué conformément à cet Article sera normalement le Prix de Rachat calculé le Jour de Transaction pour la Classe ou Catégorie d'Action concernée si la Société ou son agent autorisé a reçu le demande de rachat étant entendu que si une telle demande devra être reçue après l'heure limite indiquée dans le prospectus actuel de la Société lors d'un Jour de Transaction, la Société pourra différer le rachat au Jour de Transaction suivant ou à un tel autre Jour Ouvrable convenu entre le Conseil et l'Actionnaire demandant le rachat.

(ii) (a) l'Actionnaire demandant le rachat soumettra à la Société ou son agent autorisé pas plus tard que cette autre heure que le Conseil déterminera soit généralement soit au sujet d'une Classe ou Catégorie particulière ou dans tout cas particulier au Jour de Transaction pour lequel le Prix de Rachat est supposé être calculé en vertu du paragraphe (i) qui précède le certificat pour les Actions à racheter (ou le certificat avec tous les coupons concernés pour toutes Actions au Porteurs devant être rachetées) avec la demande de rachat au verso de celui-ci, dûment complétée et signée, ou, dans le cas des Actions émises sans certificat, une demande de rachat dûment signée et complétée. Si une demande de rachat se rapporte à des Actions qui sont ou font partie d'une détention en vertu de laquelle une confirmation a été émise, la Société pourra exiger que la confirmation soit soumise à la Société ou à son agent autorisé dans quel cas les dispositions de cet Article relatives aux certificats s'appliqueront mutatis mutandis;

(b) si ledit certificat (avec coupons attachés s'il y en a) avec ladite demande de rachat dûment complétée et signée ou pour les Actions où il n'y a pas de certificat émis, une demande de rachat dûment complété et signée ne sont pas reçus tel que décrit ci avant, le Conseil aura la liberté de calculer le Prix de Rachat tel que décrit sous (i) ci-dessus, mais ne sera pas obligé de ce faire et, sous réserve de ceci, le Prix de Rachat ne sera pas calculé jusqu'au Jour de Transaction lors duquel ils auront été reçus à tel autre heure que le Conseil pourra déterminer ou bien de manière générale ou bien en relation avec une Classe ou Catégorie d'Actions particulière;

Etant entendu que le Conseil pourra, à son option, dispenser de la production d'un certificat ou coupon qui aura été perdu ou aura été détruit sue conformité par l'Actionnaire sous des conditions comme celles applicable en cas d'une demande par l'Actionnaire pour le remplacement de certificats perdus ou détruits.

Les produits de Rachat seront normalement payés endéans les cinq (5) Jours Ouvrables après la date à laquelle le prix de transaction («Prix de Transaction») en question a été déterminé, ou, à la date à laquelle la confirmation écrite, ou, selon le cas, les certificats d'Actions (s'il en a été émis) ont été reçus par la Société, au cas où cette date est postérieure à la date à laquelle le Prix de Rachat a été déterminé. Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'Actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent de rachat des Actions. Le ou les certificats d'Actions (qui font l'objet de la demande de rachat) représentant la détention des Actions, au cas où les certificats ont été émis, accompagnés d'une preuve de leur transfert ou cession, doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé. Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Le Conseil pourra, si l'Actionnaire le requiert, arranger que le transfert se fasse par câble, télex ou transfert électronique aux frais de l'Actionnaire pas plus tard que le jour de paiement concerné (ou, si les banques ne sont pas ouvertes un tel jour en l'endroit où les sommes sont à transférer, pas plus tard que le premier Jour Ouvrable lors duquel elles sont ouvertes

dans un tel endroit) pour tout montant excédant 10.000 dollars américains étant entendu que la Société ne sera pas, en l'absence de défaillance ou négligence de sa part, responsable envers toute personne pour toute perte quelconque résultant directement ou indirectement du paiement tardif étant encore entendu que, si une telle somme payable à un seul Actionnaire excède 500.000 dollars américains, le Conseil peut différer l'envoi ou le transfert de tout ou partie d'un tel montant à une date qui n'est pas postérieure au septième Jour Ouvrable après le jour de paiement concerné.

La Société aura la faculté, si l'Actionnaire sollicitant le rachat l'accepte, d'effectuer le paiement du prix de rachat en nature, par l'attribution à cet Actionnaire d'actifs du Portefeuille qui, en valeur, équivalent à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type de ces actifs seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres Actionnaires, et l'évaluation faite sera confirmée par un rapport du réviseur de la Société.

Tout Actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions autres que les Actions Non-Convertibles (telle expression signifiant, pour les besoins de cet Article, toutes Actions que le Conseil aura désignées avant l'attribution comme étant des Actions qui ne pourront être converties dans des Actions d'une autre Classe ou Catégorie ou dans lesquelles les Actions d'une autre Classe ou Catégorie ne pourront être converties) d'une Classe donnée en Actions de la même Classe d'un autre Portefeuille, conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil et figurant dans le prospectus en vigueur de la Société (le nombre des Actions de la nouvelle Classe ou Catégorie à attribuer et émettre étant un multiple d'un millième d'une Action), étant entendu que le Conseil peut imposer ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur.

Des paiements d'égalisation et sommes de capital pris en compte lors de la computation du nombre d'Actions de la nouvelle Classe ou Catégorie à émettre seront supposés être payés par le ou au détenteur et le compte d'égalisation crédité ou débité en conséquence.

La Société ne sera pas obligée de se conformer à une demande de conversion d'une partie seulement d'une détention d'Actions de toute Classe ou Catégorie si cette partie comprend des Actions ayant une valeur à leur Valeur Nette d'Inventaire inférieure au montant minimum d'une Classe ou Catégorie données ou si cette conformation laissera le détenteur de celles-ci avec une balance d'Actions de cette Classe ou Catégorie ayant moins de valeur que pré mentionné ou résultera dans le détenteur de celle-ci devenant un détenteur d'Actions de toute autre Classe ou Catégorie ayant moins que cette valeur décrite avant.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net total de la Société, ou d'un Portefeuille, tombe en dessous ou ne parvient pas à atteindre un montant déterminé par le Conseil, comme étant le niveau minimum approprié pour la Société ou le Portefeuille concerné, ou au cas où le Conseil l'estimerait approprié étant donné les changements dans la situation économique ou politique affectant la Société ou le Portefeuille concerné, ou au cas où cela serait dans l'intérêt des Actionnaires concernés, la Société peut, moyennant un avis écrit donné à tous les Actionnaires, ou aux Actionnaires du Portefeuille concerné, selon le cas, racheter au jour d'évaluation suivant l'expiration de la période d'information, l'intégralité (et non seulement une partie) des Actions de la Société ou du Portefeuille à un prix reflétant la réalisation anticipée et les coûts de liquidation lors de la clôture du Portefeuille concerné, mais sans commission de rachat, ou peut, moyennant un avis écrit donné, dans un délai préalable de trente jours, à tous les Actionnaires, ou aux Actionnaires du Portefeuille concerné, selon le cas, fusionner ce Portefeuille avec un autre Portefeuille de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois.

La clôture d'un Portefeuille par rachat forcé de toutes les Actions concernées ou sa fusion avec un autre Portefeuille de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois, dans chaque cas pour des raisons autres que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut être effectuée uniquement avec l'accord préalable des actionnaires du Portefeuille à clôturer ou à fusionner, lors d'une assemblée de classe dûment convoquée qui peut être tenue valablement sans quorum et décider à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil d'administration ou approuvée par les actionnaires du Portefeuille concerné sera opposable aux porteurs d'Actions du Portefeuille concerné après l'écoulement d'un préavis de trente jours durant lequel les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions sans commission de rachat.

Dans l'hypothèse d'une fusion avec un fonds commun de placement, la décision sera opposable uniquement aux actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Les produits de liquidation non réclamés par les actionnaires au moment de la clôture de la liquidation d'un Portefeuille seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront prescrits après trente années.

Evaluation et suspension des évaluations

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Société sera déterminée de temps à autre par la Société pour les Actions de chaque Portefeuille, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, tel que le Conseil le déterminera (le jour de cette détermination étant désigné comme «Jour de Transaction»), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne soit un Jour de Transaction.

Lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil, rend la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Portefeuille, dans la devise d'expression déterminée, déraisonnable ou contraire aux intérêts des Actionnaires de la Société, la Valeur Nette d'Inventaire et le Prix d'Emission et le Prix de Rachat peuvent temporairement être déterminés dans une autre devise désignée par le Conseil.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission, le rachat et la conversion des Actions de l'un des Portefeilles, ainsi que la conversion des Actions d'un Portefeuille dans celles d'un autre Portefeuille:

(a) pendant toute période pendant laquelle toute bourse de valeurs ou marché sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société dans le Portefeuille concerné est cotée, sont fermés (y inclus les congés normaux) ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues; ou

(b) d'après le Conseil, il existe une situation d'urgence de laquelle il résulte que la disposition des actifs de la Société relatifs aux investissements d'un Portefeuille n'est pas praticable sous des conditions normales ou sans endommager sérieusement la Société elle-même ou toute Classe de ses Actionnaires; ou

(c) lorsque les moyens de communication, normalement employés pour déterminer les prix ou la valeur des investissements d'un Portefeuille donné ou les prix courants sur une bourse de valeurs ne peuvent être utilisés ou si pour une quelconque autre raison le prix ou la valeur des investissements concernés ne peuvent être déterminés normalement, rapidement et correctement; ou

(d) le transfert de fonds qui pourra être impliqué dans la disposition de l'investissement concerné ou dans le paiement par la Société pour les investissements entrepris ne peut, de l'avis du Conseil, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) la Société est ou sera liquidée à la date ou après la date à laquelle l'assemblée des actionnaires appelée à statuer sur la liquidation de la Société est convoquée; et l'émission d'actions de toute Classe et le droit de tout actionnaire de demander le rachat de ses Actions ou de convertir ses Actions en Actions d'une autre Classe sera suspendu en conséquence.

Les Actionnaires qui ont demandé la souscription, le rachat ou la conversion de leurs Actions, recevront notification d'une telle suspension, endéans les sept jours de leur demande et dès que pareille suspension aura pris fin. Les Actions souscrites, rachetées ou converties pendant cette suspension seront souscrites, converties ou rachetées sur base de leur Valeur Nette d'Inventaire lors du prochain jour d'évaluation suivant immédiatement cette suspension.

Une pareille suspension, pour un Portefeuille, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un autre Portefeuille.

Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Portefeuille, de chaque Classe et au sein d'une Classe, d'une Catégorie sera exprimée en dollars US ou dans la devise déterminée par le Conseil, en un chiffre par Action, et sera déterminée pour chaque jour d'évaluation en divisant les actifs nets du Portefeuille et les actifs nets attribuables à la Classe et Catégorie concernée de la Société, à savoir la valeur des actifs de la Société correspondant à chaque Portefeuille, Classe et Catégorie, déduction faite des engagements d'un tel Portefeuille, d'une Classe ou Catégorie, par le nombre d'Actions émises du Portefeuille, de la Classe et Catégorie en question.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Portefeuille et chaque Classe se fera de la manière suivante:

(1) Les actifs de la Société seront censés inclure:

(i) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(ii) tous les effets et billets payables sur demande à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(iii) toutes les valeurs mobilières, Actions, obligations, options ou droits de souscription, droits, warrants et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société étant entendu que la Société peut faire des ajustements au regard des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits;

(v) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(vi) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et

(vii) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

(2) La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets à escompte, effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par le Conseil en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(ii) la valeur de toutes les valeurs mobilières et autres avoirs qui ne tombent pas sous le paragraphe (a) et qui sont cotés sur une bourse officielle ou négociés sur un Marché Réglementé sont évalués sur base du dernier prix disponible. Si un titre est coté sur des marchés différents, la cotation du marché principal pour ce titre sera utilisée. Des titres à revenu fixe sont évalués sur base du dernier cours moyen disponible sur la bourse concernée ou les cours moyens des derniers prix disponibles auprès de teneurs de marché qui constituent le marché principal pour ces titres;

(iii) les titres non cotés ou les titres cotés ou négociés sur un Marché Réglementé mais pour lesquels le dernier prix de vente n'est pas représentatif de la vraie valeur sont évalués sur base de leur prix de réalisation probable tel déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil;

(iv) les valeurs mobilières émises par des fonds d'investissement de type ouvert seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ou conformément au point (ii) ci-dessus quand ces valeurs mobilières sont cotées.

(v) la valeur liquidative des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas cotés à une bourse de valeurs ou traités sur un marché réglementé sera déterminée selon les politiques établies par le Conseil sur une base constamment appliquée. La valeur liquidative des contrats à terme et des contrats d'option qui sont cotés à une bourse de valeurs ou

traitées sur un marché réglementé sera basée sur les derniers prix de réalisation disponibles pour ces contrats sur les bourses de valeurs ou marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme et d'option concernés sont traités; pourvu que si un contrat à terme ou d'option ne pourra pas être liquidé lors d'un Jour Ouvrable lors duquel une Valeur Nette d'Inventaire est déterminée, alors la base pour déterminer la valeur liquidative d'un tel contrat sera la valeur telle qu'estimée juste et raisonnable par le Conseil.

(vi) les avoirs liquides et instruments du marché monétaire pourront être évalués à leur valeur nominale plus intérêts courus ou en utilisant une méthode de coûts amortis. Cette méthode de coûts amortis pourra résulter, pendant des périodes où la valeur dévie du prix que le Compartiment concerné recevrait s'il vendait l'investissement. Le gestionnaire de la Société contrôlera cette méthode d'évaluation de temps en temps et recommandera des changements où nécessaires afin d'assurer que ces avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée an bonne foi selon les procédures établies par le Conseil. Si le gestionnaire estime qu'une déviation du coût amorti par action pourra résulter dans une dilution importante ou à d'autres résultats injustes, il entreprendra telle action corrective, s'il y en a, qu'il estimera appropriée, afin d'éliminer ou réduire, autant que raisonnablement possible, la dilution ou les résultats injustes.

(vii) les swaps seront évalués à la valeur nette actuelle de leur cash-flows.

(viii) Sans préjudice de ce qui précède, si à la date de l'évaluation des espèces ou autres avoirs appartenant à la Société ont été ou seront cédés, les montants ainsi obtenus par la Société feront partie des avoirs de la Société, en lieu et place; si cependant la valeur de ces avoirs n'est pas encore connue exactement, elle sera évaluée par le Conseil avec prudence et bonne foi;

(ix) en tout état de cause si une valeur particulière n'est pas déterminable comme décrit ci-avant ou si le Conseil considère qu'une autre méthode d'évaluation reflète plus adéquatement la vraie valeur du titre ou autre avoir concerné, alors dans ce cas la méthode d'évaluation de ce titre ou cet autre avoir sera telle que le Conseil décidera à sa seule discrétion.

(3) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(i) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;

(ii) tous les frais d'administration échus y compris les frais de sa constitution et frais d'enregistrement auprès de l'autorité de contrôle, ainsi que les honoraires et dépenses légales, de révision, de gestion, de garde des avoirs, d'agent payeur et d'agent d'administration de la Société et de l'administration centrale, le coût des publications légales, des prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des Actionnaires, les frais de traduction, et généralement toutes autres dépenses ayant trait à l'administration de la Société;

(iii) toutes les obligations connues, échues ou non encore échues, y compris toutes obligations contractuelles de paiement en espèces ou en nature venues à échéance, y compris le montant de dividendes déclarés par la Société pour lesquels aucun coupon n'a été présenté et qui demeurent par conséquent impayés jusqu'au jour où ces dividendes reviennent à la Société par prescription;

(iv) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toute autre provision ou réserve autorisées et approuvées par le Conseil;

(v) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, envers des tiers.

(4) Le Conseil établira, pour chaque Portefeuille, un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(i) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des Actions de chaque Portefeuille seront affectés, dans les livres de la Société, au Portefeuille établi pour cette classe d'Actions, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'Actions seront affectés à ce Portefeuille conformément aux dispositions des présents Statuts;

(ii) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même Portefeuille que

sera attribuée au Portefeuille concerné;

(iii) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un Portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un Portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au Portefeuille en question; les engagements seront répartis entre Portefeuille, les tiers créanciers n'ayant seulement recours qu'aux actifs du Portefeuille concerné;

(iv) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut être attribué par le Conseil à un Portefeuille particulier, cet actif ou engagement sera attribué par le Conseil après consultation des réviseurs, d'une manière considérée comme équitable et raisonnable eu égard à toutes les circonstances en l'espèce;

(v) à la date de clôture pour la détermination de toute personne ayant droit à un dividende déclaré pour des Actions d'un Portefeuille, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Portefeuille sera diminué du montant de ce dividende sous réserve toujours de la disposition des présents Statuts relative au calcul du Prix de Transaction des Actions de Distribution et des Actions de Capitalisation de chaque Portefeuille.

(5) Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(i) les Actions du Portefeuille concerné pour lesquelles le Conseil a notifié un avis de rachat ou pour lesquelles une demande de rachat a été réceptionnée seront considérées comme Actions émises et prises en considération jusqu'immédiatement après la clôture de ce Jour de Transaction et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(ii) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un Portefeuille exprimés en une devise autre que celle en laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Portefeuille concerné est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions;

(iii) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour de Transaction, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour de Transaction; et

(iv) lorsque le Conseil est d'avis qu'une conversion ou rachat qui sera effectué engendrera la nécessité de procéder à une vente considérable d'avoirs en vue de disposer de liquidités suffisantes, la validation peut, à la discrétion du Conseil, être effectuée au prix d'achat réel des actifs sous-jacents et non aux derniers prix disponibles. De même, si l'achat ou la conversion d'Actions engendre l'achat considérable d'avoirs dans la Société, l'évaluation peut être faite au prix d'offre réel des actifs sous-jacents et non aux derniers prix disponibles.

Prix d'émission

Art. 24. Chaque fois que la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel ces Actions seront offertes et vendues sera basé sur le Prix de Transaction tel que défini ci-dessous auquel pourra être rajoutée une commission d'entrée, tel que décidé par le Conseil de temps à autre et tel qu'indiqué dans le prospectus en vigueur de la Société et en arrondissant le résultat vers le haut à 4 places décimales avec tout arrondissement retenu pour le bénéfice de la Classe ou Catégorie concernée. Cette commission d'entrée n'excédera pas 6% de la Valeur Nette d'Inventaire et le gestionnaire de la Société peut distinguer entre Actionnaires concernant le montant de cette commission d'entrée endéans la limite permise. Le Prix de Transaction sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions en divisant la valeur des actifs totaux de chaque Portefeuille attribuables à une telle Classe d'Actions sous déduction des engagements d'un tel Portefeuille et attribuables à une telle Classe d'Actions, par le nombre total d'Actions d'une telle Classe en circulation au jour d'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions d'un Portefeuille peut différer du fait des différentes commissions prélevées sur chaque Classe d'Actions d'un tel Portefeuille ou de caractéristiques particulières. Si au sein d'une Classe d'Actions des Actions de Capitalisation et des Actions de Distribution sont disponibles, la Valeur Nette d'Inventaire par Action attribuable à celles-ci variera aussi dans le temps. Ceci est dû au fait que les détenteurs d'Actions de Distribution sont en droit de percevoir le revenu attribuable à de telles Actions aux dates de distribution concernées, ce qui aura pour effet de réduire la Valeur Nette d'Inventaire par Action, tandis que les détenteurs d'Actions de Capitalisation ne sont pas en droit de percevoir le revenu attribuable à de telles Actions, ce revenu étant automatiquement transféré (et retenu comme une part de) l'actif du Portefeuille concerné et ainsi se réfléchissant toujours dans la Valeur Nette d'Inventaire par Action de telles Actions.

Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par le Conseil, qui n'excédera pas cinq Jours Ouvrables après la date à laquelle le Prix de Transaction applicable a été déterminé.

Le Conseiller Général pourra recevoir d'autres commissions telles que par exemple une commission de gestion qui n'excédera pas 6% de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La commissions de banque dépositaire payable à la banque dépositaire par la Société n'excédera pas 2 %.

Une commission de performance est prélevée et payable au Conseiller Général pas plus fréquemment qu'annuellement et uniquement si la Valeur Nette d'Inventaire par Action excède la Valeur Nette d'Inventaire par Action sur laquelle la commission de performance a été calculée et payée en dernier lieu (i.e. sur une base «high-on-high»). En tous les cas, la commission de performance annuelle prélevée sur un Portefeuille n'excédera pas 20% du revenu supplémentaire sur une telle base «high-on-high», sinon un préavis de trois mois sera donné.

Le Conseiller Général est responsable pour toutes commissions des Gestionnaires en Investissement.

Année sociale

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Les comptes de la Société seront exprimés en dollars US, ou, en ce qui concerne l'un des Portefeilles, en toute autre devise ou devises à déterminer par le Conseil. Lorsque différents Portefeille existeront, tel que prévu à l'article 5 des Statuts, et si les comptes de ces Portefeilles sont exprimés en des devises différentes, ces comptes seront convertis en dollars US et additionnés en vue de la détermination des comptes consolidés de la Société. Les comptes annuels, y compris le bilan, et le compte de pertes et profits, le rapport des Administrateurs et l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle seront envoyés aux Actionnaires nominatifs et/ou publiés et mis à la disposition au moins 15 jours avant chaque assemblée générale annuelle.

Répartition des bénéfices

Art. 26. L'assemblée générale des Actionnaires de chaque Portefeuille décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque Portefeuille, sous réserve de la déclaration ou du paiement de dividendes intérimaires, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements en respect de chaque Portefeuille.

Des dividendes intérimaires peuvent au choix du Conseil être déclarés à tout moment, moyennant le respect des conditions fixées par la loi, et, par décision du Conseil, payés pour les Actions d'un Portefeuille par prélèvement sur le revenu attribuable au portefeuille d'actifs de ce Portefeuille.

Les dividendes peuvent inclure tous les revenus nets de la Société nonobstant des pertes réalisées ou non réalisées et pourra également inclure tous gains réalisés ou non réalisés après déduction de toutes pertes réalisées ou non réalisées.

Des dividendes de montants différents peuvent être payés en relation avec différentes Classes ou catégories d'Actions. Le dividende pour toute Classe ou Catégorie d'Actions particulière sera payable des profits disponibles pour distribution du Sous-Fonds relatifs à cette Classe ou Catégorie d'Actions. Si un dividende est payé sur une Catégorie d'une Classe mais non sur une autre, un montant égal au montant des dividendes payés sur la Catégorie de distribution de la Classe sera attribué proportionnellement à la Catégorie d'accumulation de la même Classe.

Les dividendes pourront être payés en dollars américains ou dans la devise de la Classe ou de la Catégorie ou dans toute autre devise choisie par le Conseil et, sous réserve de toutes dispositions applicables de ces Statuts, payés aux lieu et temps

à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes ou avances en compte d'un dividende déclaré ou à payer dans une devise dans la devise de paiement. Des dividendes d'actions peuvent être déclarés.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende en attendant le paiement.

Il n'y aura pas de dividendes déclarés sur les Actions de capitalisation.

Pour les seuls besoins de détermination du montant à déclarer par le biais d'un dividende par Action, concernant les Actions de toute Classe ou Catégorie, le montant crédité au compte d'égalisation relatif aux Actions de cette Classe ou Catégorie à la date par référence à laquelle une telle détermination est faite, sera censé être inclus dans les profits de la Société disponibles pour distribution par voie de dividende. A l'occasion du paiement d'un dividende, le détenteur d'une Action pour laquelle un paiement d'égalisation a été fait et à qui une somme de capital est payable, le montant du dividende payable à un tel détenteur sera réduit par le montant de la somme payable à ce détenteur comme mentionné ci-avant et si une telle somme est plus importante que le dividende qui aurait été payé, aucun dividende ne sera payable sur une telle Action en ce sens que le montant payable sur toutes les Actions de la Classe ou Catégorie concernée est le même nonobstant le fait que, dans le cas de certaines Actions, il comprendra seulement le dividende, dans le cas d'autres seulement remboursement du capital et dans le cas d'autres, dans des proportions variables, partiellement dividende et partiellement remboursement de capital.

Répartition en cas de liquidation

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des Actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les avoirs disponibles pour distribution parmi les actionnaires seront répartis selon l'ordre de priorité suivant:

(a) premièrement, dans le paiement aux détenteurs de chaque Classe d'Actions de toute différence restante dans le Sous-Fonds concerné, un tel paiement étant effectué aux détenteurs des différentes Catégories proportionnellement aux avoirs nets attribués à la Catégorie concernée et à tout détenteur en proportion au nombre d'Actions de la Catégorie qui sont détenus; et

(b) deuxièmement dans le paiement aux détenteurs d'Actions de toute différence qui restera alors et non comprise dans un des Sous-Fonds, cette différence étant d'abord répartie entre les Sous-Fonds et, à l'intérieur de chaque Sous-Fonds, entre les catégories d'Actions au pro rata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe et, à l'intérieur de chaque Classe, au pro rata à la Valeur Nette d'Inventaire attribuée à chaque Catégorie d'Actions immédiatement précédant toute distribution aux actionnaires, et le paiement étant effectué du montant ainsi réparti aux détenteurs des Actions de chaque Catégorie de chaque Classe en proportion au nombre d'Actions de cette Catégorie détenus.

Moyennant l'accord des Actionnaires donné conformément aux conditions des articles 67 et 142 de la Loi de 1915, la Société peut être liquidée et le liquidateur autorisé sous réserve d'un préavis d'un mois donné aux Actionnaires et d'une décision prise à la majorité des deux tiers des Actionnaires de la Société, à transférer tous les actifs et engagements de la Société à un OPCVM luxembourgeois en échange de l'émission en faveur des Actionnaires de la Société d'actions d'une telle entité en proportion de leur participation dans la Société. A défaut, la liquidation donnera droit à un Actionnaire à une part proportionnelle dans les produits de liquidation correspondant à sa Classe d'Actions. Tous les fonds auxquels les Actionnaires ont droit dans le cadre de la liquidation de la Société et qui ne seraient pas réclamés par les Actionnaires avant la clôture de la procédure de liquidation seront déposés en faveur de qui il appartiendra auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg, en conformité avec l'article 107 de la Loi de 2002, où les fonds seront tenus pendant 30 ans à la disposition des actionnaires ayants-droit.

Payements d'Egalisation

(1) Tous Paiements d'Egalisation faits ou supposés être faits en vertu d'une Classe ou Catégorie d'Actions sera crédité à un compte d'égalisation relatif à cette Classe ou Catégorie.

Un Paiement d'Egalisation sera retournable en entier ou en partie à l'Actionnaire uniquement dans les circonstances spécifiées au paragraphe (2) de cet Article.

(2) Le détenteur d'une Action en vertu de laquelle un Paiement d'Egalisation a été fait ou est supposé avoir été fait aura droit au paiement (qui, dans les cas des sous-paragraphes (ii) et (iii) ci-dessous, sera supposé être inclus dans le Prix de Rachat payé ou, le cas échéant, dans le montant distribuable à l'Actionnaire en vertu des présents Statuts) du compte d'égalisation de cette Classe ou Catégorie d'Actions d'une somme en capital du montant stipulé ci-après sur:

(i) le paiement du premier dividende sur cette Action après la date d'émission de cette dernière; ou

(ii) le rachat (y inclus tout rachat lié à une conversion d'une telle Action dans une autre Classe ou Catégorie) d'une telle Action dans la mesure où un Paiement d'Egalisation a été fait ou est supposé avoir été fait et une somme en capital mentionnée au paragraphe (3) de cet Article n'aura pas, au moment de ce rachat, été retournée complètement à l'Actionnaire; ou

(iii) sur la liquidation ou la dissolution de la Société, dans la mesure où un Paiement d'Egalisation était fait ou supposé être fait et une somme en capital mentionnée au paragraphe (3) de cet Article n'aura pas, au moment de ce rachat, été retournée complètement à l'Actionnaire.

(3) La somme en capital payable en vertu du paragraphe (2) de cet Article sera un montant égale au Paiement d'Egalisation effectué ou supposé avoir été effectué à l'émission d'une telle Action ou, si le Conseil l'estime, une somme calculée en divisant la totalité de tous les Paiement d'Egalisation inscrits au crédit du compte d'égalisation de la Classe ou Catégorie de cette Action à la date concernée, par le nombre d'Actions de cette Classe ou Catégorie en vertu de laquelle ces sommes en capital sont payables et étant entendu qu'en ce faisant, de telles Actions de cette Classe ou Catégorie pourront être divisées dans

deux ou plusieurs groupes émis pendant des périodes de temps différentes sectionnées par le Conseil durant toute période comptable et la somme en capital payable sur toute Action de cette Classe ou Catégorie dans tout un chaque groupe sera la somme calculée (sans préjudice quant au paragraphe (4) de cet Article) en divisant la totalité de tous les Payements d'Egalisation crédités au compte d'égalisation concerné en ce qui concerne les Actions de tout un chaque groupe par le nombre d'Actions faisant partie de ce groupe.. Etant encore entendu que sous aucune circonstance la somme en capital payable en ce qui concerne toute Action de toute Classe ou Catégorie et type en vertu de ce paragraphe dépasse le montant du dividende déclaré sur une telle Action.

(4) Toutes sommes en capital non réclamées auxquelles un Actionnaire a droit en vertu du paragraphe (3) de cet Article pourra être investie ou autrement utilisée par le Conseil pour le bénéfice de la Société jusqu'à ce qu'elles soient réclamées. Aucune de ces sommes en capital ne portera intérêt contre la Société. Le paiement, par le Conseil, de toutes somme en capital non réclamée concernant une Action n'aura pas comme conséquence que la Société est un «trustee» en ce respect.

(5) Si le Conseil opère un compte d'égalisation en relation avec une Classe ou Catégorie d'Actions, des revenus disponibles pour distribution du Sous-Fonds concerné d'un montant égal à cette partie du Prix de Rachat de telles Actions représentant du revenu net non-distribué du Sous-Fonds concerné diminué de toute somme en capital payable du compte d'égalisation de ce Sous-Fonds en vertu de cet Article pourront être, lors du rachat d'une Action de cette Classe ou Catégorie (y compris tout rachat en relation avec une conversion de cette Action dans une autre Classe ou Catégorie), transférés du compte d'égalisation concerné.

Modification des Statuts

Art. 29. L'assemblée générale des Actionnaires peut modifier les présents Statuts de temps à autre, en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévues par les lois luxembourgeoises.

Dispositions générales

Art. 30. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la Loi du 10 août 1915, ainsi que par la Loi de 2002.

Les actionnaires ont par ailleurs constate que le nouveau siège social de la Société est établi au 31 Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été levée et le procès-verbal a été signée par les membres du bureau et par le notaire.

Ces statuts sont rédigés en anglais et suivis par une traduction française. En cas de divergence le texte anglais fait foi.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont estimés à EUR 1.000,-.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que, à la demande des personnes comparantes mentionnées ci-dessus, le présent acte a été dressé en anglais, suivi d'une traduction en français et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Le présent acte notarié a été dressé à Luxembourg même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire de leurs noms, prénoms, état et résidence, les susnommés ont signé avec le notaire, le présent acte en original.

Signé: P. Laloyaux, F. Pasqualone, E. Ramponi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 novembre 2006, vol. 438, fol. 85, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé:) A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2006

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007001831/242/1741.

(060135271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

HAIG MB, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Das Sondervermögen HAIG MB wurde von der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT am 6. Dezember 2000 gemäß Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet. Mit Wirkung zum 1. Oktober 2005 wurde es dahingehend geändert, dass es die Bestimmungen des Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen («Gesetz von 2002») sowie die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985 erfüllt.

Für den Fonds ist das Verwaltungsreglement, welches am 8. Januar 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, im Namen der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des Fonds, das am 1. Januar 2007 in Kraft tritt und zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 28. Dezember 2006.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007001828/1346/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07786. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 31.093.

—
VERWALTUNGSREGLEMENT

A & V, CF Equities HAIG, CF Privat, CONCORDIA SELECT, Consus, Coreolan, CTV Strategiefonds HAIG, DAC, H & A Lux Absolute Return, H & A Lux Equities, H & A Lux Europe Dividend, H & A Lux Geldmarkt-Fonds, H & A Lux GLOCAP, H & A Lux Inflation-Linked Bond Fund, H & A Lux OptiRent, H & A Lux Wandelanleihen Fonds, HAIG Balance, HAIG MB, HAIG Return, HAIG Select, HAIG Trend, JRS BestSelect, Kepler Equities HAIG, MultiManagerTrust (MMT), Patriarch, Return Solutions, UP, VCH, VCH Expert, Vermögensaufbau-Fonds HAIG, Wallrich Vermögensaufbau Fonds HAIG, Wegelin Strategiefonds, WM Fund, WM HAIG

der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. unterliegen Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen und erfüllen die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für diese Fonds gelten die Bestimmungen des Verwaltungsreglements, das am 1. Januar 2007 in Kraft tritt und zwecks Veröffentlichung am 8. Januar 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 1. Januar 2007.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007001830/1346/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07789. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Ferrum Pension Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.594.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den elften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

FERI INSTITUTIONAL ADVISORS GMBH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach deutschem Recht, mit Sitz in D-61348 Bad Homburg, Haus am Park, Rathausplatz 8-10,

hier vertreten durch Herrn Marcel Bartnik, Rechtsanwalt, mit beruflichem Sitz in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht erteilt in Luxemburg.

Diese Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

In ihrer oben beschriebenen Eigenschaft ersucht die erschienene Partei den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Rechtsform - Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen vorbenannter Partei und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die kollektive Portfolioverwaltung des ÄVWL-Lux, ein nach Luxemburger Recht in der Form eines «Umbrella»-Fonds (fonds commun de placement à compartiments multiples) errichteten Organismus für gemeinsame Anlagen gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 19. Juli 1991 (der «Fonds»), dies im Einklang mit den Bestimmungen des Kapitel 14 des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, in seiner jeweils gültigen Fassung (das «Gesetz von 2002»).

Die Tätigkeit der kollektiven Portfolioverwaltung des Fonds beinhaltet nachfolgende Funktionen:

- Anlageverwaltung: In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft im Namen und für Rechnung des Fonds (i) anlageberatend tätig sein und Anlageentscheidungen treffen, (ii) Verträge abschließen, (iii) jede Art von übertragbaren Wertpapieren und/oder anderen zulässigen Vermögenswerten kaufen, verkaufen, tauschen und übertragen, (iv) sämtliche Stimmrechte betreffend Wertpapieren, die von dem Fonds gehalten werden, ausüben. Diese Aufzählung ist nicht abschließend.

- Administrative Tätigkeiten: Diese Funktion beinhaltet insbesondere (i) die Bewertung des Portfolios des Fonds und die Preisfestsetzung von Fondsanteilen, (ii) die Ausgabe und Rücknahme von Fondsanteilen, (iii) die Führung des Anteilsregisters sowie (iv) die Aufzeichnung von Geschäftsvorfällen. Diese Aufzählung ist nicht abschließend.

Die Gesellschaft kann eine oder mehrere der vorbenannten Aufgaben zum Zwecke einer effizienteren Geschäftsführung an Dritte übertragen, die diese Aufgaben für sie wahrnehmen.

Die Gesellschaft kann ergänzend auch ihr eigenes Vermögen verwalten, sie kann ihre Tätigkeiten im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die für die Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere derjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und von Kapitel 14 des Gesetzes von 2002, bleiben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung FERRUM PENSION MANAGEMENT S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss des alleinigen Geschäftsführers oder der Geschäftsführer, die gemeinsam den Geschäftsführerrat der Gesellschaft bilden, an jeden anderen Ort in Luxemburg-Stadt verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundsiebzigtausend Euro (EUR 125.000,-) aufgeteilt in einhundertfünfundsiebzig (125) Anteile mit einem Wert von je eintausend Euro (EUR 1.000).

Jeder Anteil berechtigt zu einer Stimme in ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen.

Art. 7. Die Anteile der Gesellschaft sind unter Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können nur mit vorheriger Zustimmung der Mehrheit der übrigen Gesellschafter von drei Viertel des Gesellschaftskapitals an neue Gesellschafter übertragen werden.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur jeweils einen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer müssen einen einzigen Vertreter ernennen, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit mit Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter von drei Viertel des Gesellschaftskapitals, oder ggf. durch Beschluss des alleinigen Gesellschafter abgeändert werden.

Art. 10. Durch den Tod, die zeitweilige Aufhebung von Bürgerrechten, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Geschäftsführung der Gesellschaft besteht aus einem oder mehreren Geschäftsführern, die gemeinsam den Geschäftsführerrat bilden. Der/die Geschäftsführer muss/müssen nicht Gesellschafter sein.

Der/die Geschäftsführer ist/sind mit den weitestgehenden, d.h. mit sämtlichen nicht den Gesellschaftern bzw. der Generalversammlung gesetzlich ausdrücklich obliegenden Befugnissen ausgestattet, unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Geschäfte, die im Einklang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen und zu erlauben. Der/die Geschäftsführer wird/werden durch die Generalversammlung ernannt, welche dessen/deren Amtsdauer festsetzt. Der/die Geschäftsführer kann/können jederzeit, ohne Angabe eines rechtfertigenden Grundes («cause légitime») durch die Generalversammlung abberufen werden.

Die Gesellschaft wird im Falle eines alleinigen oder zweier Geschäftsführer durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers bzw. jedes Geschäftsführers einzeln oder im Falle mehrerer Geschäftsführer durch die gemeinsame Zeichnung zweier Geschäftsführer oder aber durch die Unterschrift einer Person verpflichtet, der die Befugnis zur Unterzeichnung durch den alleinigen Geschäftsführer bzw. die Geschäftsleitung erteilt worden ist. Der alleinige Geschäftsführer / die Geschäftsleitung kann besondere Vollmachten auf Grund notariell beglaubigter oder privatschriftlicher Urkunde erteilen.

Art. 12. Der Geschäftsführerrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden ernennen. Er kann auch einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer zu sein braucht und der für das Führen der Protokolle der Sitzungen des Geschäftsführerrates und der Generalversammlungen zuständig ist.

Der Geschäftsführerrat tagt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Geschäftsführer an dem in dem Einberufungsschreiben genannten Ort. Der Vorsitzende leitet alle Geschäftsführerratssitzungen und Generalversammlungen, aber in seiner Abwesenheit können die Geschäftsführer mit der Mehrheit der Anwesenden einen anderen vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Geschäftsführerratsmitglied muss mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem geplanten Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben erhalten, außer in dringenden Fällen, in denen die Natur der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzugeben ist. Durch schriftliche oder per Fax oder E-Mail gegebene Einwilligung eines jeden Geschäftsführers kann auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden.

Ein Einberufungsschreiben ist auch für solche Sitzungen nicht erforderlich, bei denen alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und erklären, dass sie vor der Sitzung von der Tagesordnung Kenntnis hatten, sowie für einzelne Sitzungen, die zu einer Zeit und an einem Ort stattfinden, die vorher durch Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich an jeder Sitzung durch einen anderen Geschäftsführer vertreten lassen, den er schriftlich, auch per Faxschreiben oder, wenn die Herkunft erwiesen ist, per E-Mail, ernannt hat.

Der Geschäftsführerrat ist nur dann beratungs- und beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Entscheidungen werden mit einer Mehrheit der an einer solchen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer kann durch eine Konferenzschaltung oder durch ein ähnliches Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen und mit diesen kommunizieren kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat kann einstimmige Beschlüsse auf einem oder mehreren von einander getrennten ähnlichen Dokumenten durch Rundschreiben fassen, wenn er seine Zustimmung schriftlich, per Fax, per E-Mail oder durch jedes andere Kommunikationsmittel erteilt. Die Gesamtheit solcher Dokumente bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 13. Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom vorläufigen Vorsitzenden, der dieser Sitzung vorstand, oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, müssen vom Vorsitzenden, vom Sekretär oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet werden.

Art. 14. Der alleinige Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat kann einen oder mehrere natürliche oder juristische Personen bestimmen, die die Geschäfte dieser Verwaltungsgesellschaft tatsächlich leiten sollen. Diese Personen müssen weder Mitglied des Geschäftsführerrates noch Gesellschafter sein. Ihre Befugnisse und Aufgaben werden seitens des alleinigen Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates bestimmt. Sie können jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat abberufen werden.

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund dies auch immer sein sollte, nicht aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft vorschriftsmäßig eingehen bzw. eingegangen sind. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen der Generalversammlung - Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Generalversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern gefasst werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Eine Satzungsänderung erfordert die Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Ein etwaiger alleiniger Gesellschafter übt die Befugnisse aus, die der Generalversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Jedes Jahr zum einunddreißigsten Dezember werden die Konten geschlossen und der/die Geschäftsführer stellt/stellen eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung auf (gemeinsam der «Jahresabschluss»). Das Ergebnis der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der Ausgaben, Kosten, Abschreibungen, Belastungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. In Übereinstimmung mit den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften kann der Geschäftsführerrat Dividenden und Zwischendividenden ausschütten. Die Auszahlung von Zwischendividenden unterliegt nachfolgenden Voraussetzungen:

a) es ist eine Zwischenbilanz zu erstellen, aus welcher hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel für eine Zwischenausüttung zur Verfügung stehen;

b) als Ausschüttungsbetrag darf höchstens der folgende Betrag ausgezahlt werden: der seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres - dessen Jahresabschluss genehmigt worden ist - realisierte Gewinn, zuzüglich der Gewinnvorträge und der auf zu diesem Zweck freigewordenen Rücklagen geleisteten Zahlungen, sowie abzüglich der Verlustvorträge und der zur Bildung von Rücklagen geleisteten Zahlungen, die im Gesetz oder der Satzung der Gesellschaft vorgesehen sind;

c) die Entscheidung seitens der Geschäftsleitung über die Zwischenausschüttung darf nicht vor Ablauf einer Frist von 6 Monaten nach Abschluss des letzten Geschäftsjahres und auch nicht zeitlich vor der Generalversammlung, die den diesbezüglichen Jahresabschluss genehmigt, getroffen werden;

d) ferner muss vorbenannte Entscheidung innerhalb von 2 Monaten nach Erstellung der unter Punkt 2 genannten Zwischenbilanz getroffen werden;

e) für den Fall, dass eine erste Zwischenausschüttung getätigt wurde, kann über eine weitere, zweite Zwischenausschüttung frühestens 3 Monate nach der Entscheidung über die erste Zwischenausschüttung entschieden werden;

f) die Einhaltung vorbenannter Voraussetzungen ist in dem Bericht des (unabhängigen) Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises) festzuhalten.

F. Auflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt; die Liquidatoren werden durch die Generalversammlung der Gesellschaft oder durch den etwaigen alleinigen Gesellschafter ernannt, durch die/der die Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren festgelegt werden. Sofern nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung des Vermögens und zur Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft verbleibende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt, insofern keine anderen schriftlichen Vereinbarungen getroffen wurden, oder an den etwaigen alleinigen Gesellschafter ausgeschüttet.

Weder eine Fusion noch eine Zusammenführung der Gesellschaft mit einem oder mehreren Rechtsträger(n), noch eine Fusion oder Zusammenführung einer oder mehrerer Rechtsträger mit der Gesellschaft, noch ein Verkauf, eine Übertragung, ein Leasing oder Tausch (gegen Geld, Wertpapiere oder anderweitige Gegenleistung) aller oder eines Teils der Aktiva der Gesellschaft ist eine Liquidation im Sinne dieses Artikels 23 dieser Satzung, es sei denn, diese Fusion, diese Zusammenführung, dieser Verkauf, diese Übertragung, dieses Leasing oder dieser Tausch steht in Verbindung mit oder soll ein Plan sein zur völligen Liquidation, Auflösung oder Abwicklung der Gesellschaft.

Art. 24. Alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte werden durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung, sowie durch das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, in seiner jeweils gültigen Fassung, geregelt.

G. Überwachung

Art. 25. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere externe und unabhängige Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises). Die Generalversammlung bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung fest.

Art. 26. Die externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Sie dürfen an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und die sonstigen Geschäftsunterlagen der Gesellschaft. Sie berichten der Generalversammlung über das Ergebnis ihrer Prüfung und unterbreiten nach ihrer Ansicht geeignete Vorschläge. Sie haben ferner mitzuteilen, auf welche Weise sie das Inventar der Gesellschaft geprüft haben.

Art. 27. Die ordentliche Generalversammlung bestellt die externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines bestimmten Zeitraums, der sechs Jahre nicht überschreiten darf. Eine Wiederwahl der externen und unabhängigen Wirtschaftsprüfer ist zulässig. Eine vorzeitige Kündigung ist nur bei Vorliegen eines wichtigen Grundes möglich.

Zeichnung und Zahlung

Sämtliche Anteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter FERI INSTITUTIONAL ADVISORS GmbH, vorgeannt, gezeichnet für einen Gesamtpreis von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000). Alle Anteile wurden vollständig einbezahlt, so dass vorgenannte Summe von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000), die vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wird, von jetzt an der Gesellschaft zur Verfügung steht wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr viertausendachthundert Euro geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxemburg;
2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern der Gesellschaft ernannt:
 - Dieter Ristau, geboren am 24. September 1948 in Hamburg (Deutschland), mit Wohnsitz in L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle;

- Dr. Dirk Söhnholz, geboren am 8. Januar 1963 in Hannover, mit Wohnsitz in D-61381 Friedrichsdorf, Schützstrasse 7.
- 3. Folgende Gesellschaft wird zum unabhängigen Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft ernannt:
- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE mit Sitz in 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxembourg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Bartnik, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 2006, vol. 440, fol. 24, case 10. - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ablichtung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations erteilt.
Mersch, den 15. Dezember 2006. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007001918/242/209.

(060140056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

ID Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7570 Mersch, 90, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 121.990.

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Pardevant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Madame Valérie Meyer, employée privée, demeurant à L-1618 Luxembourg, 30, rue des Gaulois,

Ici représentée par Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet,

En vertu d'une procuration sous seing privé datée du 22 novembre 2006,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps,

Monsieur Jessy Morbe, employé privé, demeurant à L-3820 Schifflange, 14, rue Belair.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de ID CONCEPT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mersch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet pour son propre compte, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers:

- l'équipement, l'agencement, l'ameublement, ainsi que la gestion administrative, technique et commerciale de tout type de bâtiment et de foyer,

- l'achat et la vente en gros ou au détail de matériel et mobilier de bureau et pour les collectivités, neuf ou d'occasion, la location desdits matériel et mobilier, ainsi que la livraison, le montage et l'installation de ces matériel et mobilier.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de do

au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

Madame Valérie Meyer, quatre-vingt-dix parts 90

Monsieur Jessy Morbe, dix parts 10

Total: cent parts 100

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mil sept.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille deux cents (1.200,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1) Ils nomment Monsieur Jessy Morbe, préqualifié, comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;
- 2) Ils déclarent que l'adresse de la société est fixée à L-7570 Mersch, 90, rue Nicolas Welter.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Noël, J. Morbé, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 30 novembre 2006, vol. 440, fol. 1, case 11. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 5 décembre 2006.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007001236/232/92.

(060132912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Panker Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 121.999.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Ton Zwart and Fabrice Geimer, both with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PANKER INVEST, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.
In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.
If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»)
The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Ton Zwart et Fabrice Geimer, les deux avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la

location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination PANKER INVEST, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Zwart, F. Geimer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 novembre 2006, vol. 438, fol. 90, case 2. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007001753/242/287.

(060133003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Eufi-Rent, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 32.166.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUFI-RENT, a société d'investissement à capital variable, having its registered office at Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 32.166, incorporated by deed dated on the 28th of November 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 17 of the 17th of January 1990.

The meeting is presided by Mr Claude Bettendorff, Employee at BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Ana Paula Sousa, Employee at BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Astrid Heyman, Employee at BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The present meeting had been convened for the 24th of July 2006 at which date however the quorum required by law was not achieved, as it appears from the deed of the undersigned notary, on the 24th of July 2006.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- As it appears from the attendance list, out of 97.195 (ninety-seven thousand hundred ninety-five) shares outstanding, only 150 (one hundred fifty) shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting. There being no quorum required for this reconvened meeting, the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV.- That the present second meeting has been duly convened by notices containing the agenda and published:

- in the Memorial C of the 25th of July 2006 and the 10th of August 2006;
 - in the Luxembourg newspapers «D'Wort» and «Tageblatt» of the 25th of July 2006 and the 10th of August 2006;
- as it appears from the copies presented to the meeting.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the Company into liquidation.
- 2.- Appointment of the liquidator.
- 3.- Definition of the powers of the liquidator.
- 4.- Discharge to the Directors and to the statutory auditor.
- 5.- Suspension of the net asset value calculation.
- 6.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to put the company into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., represented by Mr Théo Limpach.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Third resolution

The meeting decides to give full discharge to the members of the Board of Directors and the Statutory Auditor of the Company for the accomplishment of their mandate unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

Fourth resolution

The meeting decides to suspend the net asset value calculation with immediate effect.

Whereof the present notarial deed was drawn up an duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée EUFI-RENT, ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 32.166, constituée suivant acte reçu le 28 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 17 du 17 janvier 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Bettendorff, Employé à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ana Paula Sousa, Employée à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Astrid Heyman, Employée à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée avait été convoquée pour le 24 juillet 2006, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juillet 2006.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 97.195 (quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-quinze) actions, actuellement en circulation, seulement 150 (cent cinquante) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente seconde assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C du 25 juillet 2006 et du 10 août 2006;

- dans les journaux luxembourgeois «D'Wort» et «Tageblatt» du 25 juillet 2006 et du 10 août 2006;

Ainsi qu'il appert des copies présentées à l'assemblée.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société en liquidation.
- 2.- Nomination du liquidateur.
- 3.- Définition des pouvoirs du liquidateur.
- 4.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5.- Suspension du calcul de l'actif net.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., représentée par Monsieur Théo Limpach.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire avec effet immédiat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: C. Bettendorf, A.P. Sousa, A. Heyman, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, vol. 155S, fol. 21, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007001468/211/137.

(060133127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Eureka Travel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 69, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 86.201.

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUREKA TRAVEL S.A., ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 69, avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.201, constituée suivant acte reçu le 30 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 847 du 4 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Hubert Janssen, prenommé.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il résulte de la dite liste de présence que les 172 (cent soixante-douze) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour qui a été préalablement porté à la connaissance des actionnaires.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social d'un montant de EUR 30.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 86.000,- à EUR 56.000,- avec annulation de 60 actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 30.000,-, en vue de le porter de son montant de EUR 56.000,- à EUR 86.000,-, avec émission de 60 actions nouvelles, ayant les mêmes droits que les actions existantes, à souscrire par l'actionnaire minoritaire et à libérer entièrement par apport en nature d'une partie d'un compte courant actionnaire.

3.- Modification de l'article 5 des statuts.

4.- Démission et nomination du commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 30.000,- (trente mille euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 86.000,- (quatre-vingt-six mille euros) à EUR 56.000,- (cinquante-six mille euros) avec annulation de 60 (soixante) actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et d'annuler les 60 (soixante) actions.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 30.000,- (trente mille euros) pour le porter de son montant de EUR 56.000,- (cinquante-six mille euros) à EUR 86.000,- (quatre-vingt-six mille euros), avec émission de 60 (soixante) actions nouvelles, à souscrire par l'actionnaire minoritaire et à libérer entièrement par apport en nature d'une partie d'un compte courant actionnaire.

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 60 (soixante) nouvelles actions l'actionnaire minoritaire:

- Madame Gaëtana Frigi, demeurant à F-57140 La Maxe (France), 111, rue Principale.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la dite Madame Gaëtana Frigi, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, pré-ommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'intégralité des nouvelles actions émises et les libérer intégralement par apport en nature d'une partie d'un compte courant actionnaire.

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant la société luxembourgeois VAN CAUTER - SNAUWAERT, S.à r.l., ayant son siège social à Strassen, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 86.000,- (quatre-vingt-six mille euros), représenté par 172 (cent soixante-douze) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2006, vol. 155S, fol. 70, case 10. - Reçu 300 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007000414/211/75.

(060131821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

FP Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 94.673.

Le bilan au 31 décembre 2005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007000155/3842/11.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06744. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.